



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 3 MARS 1883.

ERRATUM

Gazette Officielle du 24 février 1883, page 432 : Nomination de juges de paix dans le comté de Napierville, au lieu de Vital Beauchamp, il faut lire Vital Monchamp. 613

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 17 février 1883.

479 3

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 février 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'établir une cour pour la décision sommaire des petites causes, dans la paroisse de Sainte-Marguerite, comté de Terrebonne, et de nommer MM. C. C. Lajeunesse, Luc Charette, George Leroux, Eusèbe Lajeunesse, Félix Lacasse, Jean-Baptiste Gauthier et Théophile Legault, commissaires. 609

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 3rd MARCH, 1883

ERRATUM.

In the *Official Gazette* of the 24th February, 1883, page 432: Appointment of justices of the peace, for the county of Napierville, instead of Vital Beauchamp, read Vital Monchamp. 614

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary-Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,

Quebec, 17th February, 1883.

480

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 27th February, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to establish a court for the summary trial of small causes, in the parish of Sainte-Marguerite, county of Terrebonne, and to appoint Messrs. C. C. Lajeunesse, Luc Charette, George Leroux, Eusèbe Lajeunesse, Félix Lacasse, Jean-Baptiste Gauthier and Théophile Legault, commissioners. 610

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 février 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjoindre les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix pour le district d'Iberville.

Comté de Saint-Jean, Lacolle.—John *alias* Jean Savage, J. Ubalde Tremblay, Denis Tremblay, John Smith, Terence O'Neil, Michel Guertin, Joseph Braitwaith, William Cockerline, Aaron Miller, Benoit Marceau, John White, Théodore Blanchard, Alexander Graham, Thomas Hodgson. Saint-Valentin.—Joseph Bissonnette, Edouard Hébert, Frs. Patenaude, Grégoire Girard, Narcisse Guay, Frs. Bourassa, fils, Frs. Grenon, Nazaire Poulin, Charles Beswick, C. A. O. Hébert.

Sainte-Marguerite de Blairfindie.—Isaie Bissonnette, L. L. Roy, Samuel Brousseau, Médard Deland, Philippe Roy, Samuel Simpson.

Saint-Luc.—David Papineau, pere, Pierre Moreau, Patrice Dupuis, J. Bte. Baillargeon, Laurent Morlan, Jérémie Moreau.

Saint-Jean (ville).—Thomas Roy, pere, Joseph Edouard Clément, James O' Cain, Isaac Coote, Wilfred Brosseau, Jacques Cartier, Samuel Langlois.

Comté d'Iberville, Saint-Athanase (paroisse).—Félix Meunier, Auguste Robert, Narcisse Normandin, Joseph Bertrand.

Village Saint-Athanase, aujourd'hui village d'Iberville.—Joseph Dacier, Didace Tassé, John Holder, Robert McGinnis, John Mainsey, Solyme Bessette.

Paroisse de Saint-Alexandre.—François Ouimet, Joseph Bessette, Camille Bouchard, J. B. Boudreau, Auguste A. Louis Brien, N.P., François Gosselin, fils, François Gosselin, pere.

Saint-Grégoire (Mount Johnson).—François Béchard, Fabien Lesage, N.P., Joseph Pion, N.P., Ludger Lacombe, Joseph Giroux, Bénédi Lareau, Julien Benoit.

Paroisse Sainte-Brigide.—William Pearson, William Murray, David Lafond, Napoléon Bissonnette, Dr. Charles Belhumeur, Marcel Marcoux, John Donnelly.

Saint-George d'Henriville.—Alexis Louis Demers, Charles McCarthy, Louis Hermisdas Trudeau, Romuald Tassé, John Ryan, François Lafond.

Saint-Sébastien (paroisse).—Théodore Phénix, M. D., Pierre Fortin, J. Ed. Godreau, N. P., Isaie Mettè, Napoléon Roy, Médore Many, Prudent Fortin, Alexander Watson, Magloire Charron.

Comté de Napierville.—Sixte Coupal, écuyer, de Saint-Cyprien. 629

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 février 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes :

Elie Mailloux, écuyer, de la paroisse de Saint-Arsène, dans le comté de Témiscouata, commissaire *per dedimus potestatem*.

Rigobert Goderic Bourget, écuyer, notaire, du village de Lauzon, comté de Lévis, juge de paix sous l'autorité de l'Acte 33 Victoria, chapitre 12, avec juridiction sur le district de Québec.

Charles B. H. Leprohon, écuyer, de la ville de Joliette, juge de paix sous la même autorité, avec juridiction sur le district de Joliette. 615

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 26 de février dernier (1883), de nommer MM. Eugène St. Jacques et Ophny Louis Gadoury, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Placide, comté des Deux Montagnes. 655

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th February, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace for the district of Iberville.

County of Saint John, Lacolle.—John *alias* Jean Savage, J. Ubalde Tremblay, Denis Tremblay, John Smith, Terence O'Neil Michel Guertin, Joseph Braitwaith, William Cockerline, Aaron Miller, Benoit Marceau, John White, Théodore Blanchard, Alexander Graham, Thomas Hodgson.

Saint-Valentin.—Joseph Bissonnette, Edouard Hébert, Frs. Patenaude, Grégoire Girard, Narcisse Guay, Frs. Bourassa, junior, Frs. Grenon, Nazaire Poulin, Charles Beswick, C. A. O. Hébert.

Sainte-Marguerite of Blairfindie.—Isaie Bissonnette, L. L. Roy, Samuel Brousseau, Médard Deland, Philippe Roy, Samuel Simpson.

Saint-Luc.—David Papineau, senior, Pierre Moreau, Patrice Dupuis, J. Bte. Baillargeon, Laurent Morlan, Jérémie Moreau.

Saint John (town).—Thomas Roy, senior, Joseph Edouard Clément, James O' Cain, Isaac Coote, Wilfred Brosseau, Jacques Cartier, Samuel Langlois.

County of Iberville, Saint Athanase (parish).—Félix Meunier, Auguste Robert, Narcisse Normandin, Joseph Bertrand.

Village of Athanase, now Village of Iberville.—Joseph Dacier, Didace Tassé, John Holder, Robert McGinnis, John Mainsey, Solyme Bessette.

Parish of Saint-Alexandre.—François Ouimet, Joseph Bessette, Camille Bouchard, J. B. Boudreau, Auguste A. Louis Brien, N.P., François Gosselin, jr., François Gosselin, sr.

Saint-Grégoire (Mount Johnson).—François Béchard, Fabien Lesage, N.P., Joseph Pion, N.P., Ludger Lacombe, Joseph Giroux, Bénédi Lareau, Julien Benoit.

Parish of Saint-Brigide.—William Pearson, William Murray, David Lafond, Napoléon Bissonnette, Dr. Charles Belhumeur, Marcel Marcoux, John Donnelly.

Saint-George of Henryville.—Alexis Louis Demers, Charles McCarthy, Louis Hermisdas Trudeau, Romuald Tassé, John Ryan, François Lafond.

Saint-Sébastien (parish).—Théodore Phénix, M. D., Pierre Fortin, J. Ed. Godreau, N. P., Isaie Mettè, Napoléon Roy, Médore Many, Prudent Fortin, Alexander Watson, Magloire Charron.

County of Napierville.—Sixte Coupal, esquire, of Saint Cyprien. 630

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 26th February, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to make the following appointments :

Elie Mailloux, esquire, of the parish of Saint-Arsène, in the county of Témiscouata, commissioner *per dedimus potestatem*.

Rigobert Goderic Bourget, esquire, notary, of the village of Lauzon, county of Lévis, justice of the peace under the authority of the act 33rd Victoria, chapter 12, with jurisdiction on the district of Quebec.

Charles B. H. Leprohon, esquire, of the town of Joliette, justice of the peace under the same authority, with jurisdiction on the district of Joliette. 616

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, by an order in council dated the 26th February last, (1883), has been pleased to appoint Messrs. Eugène St. Jacques and Ophny Louis Gadoury, as school commissioners for the municipality of Saint Placide, county of Two Mountains. 655

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 1er mars 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Anselme Lacasse et Michael Kenney, conseillers municipaux pour Frampton Ouest, comté de Dorchester. 657

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 27 février 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Albert Joseph Bender, écuyer, avocat, conseiller municipal pour le quartier centre, dans la municipalité du village de Montmagny. 611

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil en date du 22 février dernier, (1883), de nommer Edouard Ruel, écuyer, commissaire d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Charles, dans le comté de Bellechasse, en remplacement du Révd. David Martineau, décédé. 601

Avis du Gouvernement.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 27 février 1883.

AVIS PUBLIC.

Attendu qu'en vertu de l'acte 45 Vict., ch. 44, les trois îles suivantes situées dans le fleuve Saint-Laurent, près du territoire de Repentigny, savoir: l'île-à-l'Aigle, l'île-au-Cerfeuil et l'île-au-Bois-Blanc, avec les îlets qui en dépendent et formant les lots Nos. 536, 537, 538, 539 et 540, du cadastre officiel de la paroisse de Varennes, dans le comté de Verchères, sont déclarées, par le dit acte, détachées de la dite paroisse de Varennes, dans le dit comté de Verchères, et annexées à la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny, dans le comté de l'Assomption, pour diverses fins, notamment pour les fins d'enregistrement, le Commissaire des Terres de la Couronne donne avis, par le présent, que, en conformité de l'acte 44 et 45 Vict., ch. 21 (article 2174a du Code civil), le changement ainsi opéré dans les limites des dites paroisses a été noté, le 26 février 1883, sur les plans et livres de renvoi officiels de ces deux localités et dans les copies d'iceux déposées aux bureaux d'enregistrement de ces deux divisions, et que les lots plus haut mentionnés sont maintenant connus et désignés sous les Nos. 193, 194, 195, 196 et 197, des plans et livres de renvoi officiels de la dite paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny, dans le dit comté de l'Assomption.

W. W. LYNCH,
Commissaire.

663

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 28 février 1883.

Les formalités prescrites par le chapitre 65 des Statuts Refondus du Canada, intitulé: "Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social pour fournir de l'eau et du gaz aux cités, villes et villages," ont été accomplies par "The Grandby Aqueduct Company."

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

659

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 1st March, 1883.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Anselme Lacasse and Michael Kenney, municipal councillors for Frampton West, county of Dorchester. 658

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 27th February 1883.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Albert Joseph Bender, esquire, advocate, municipal councillor for the centre ward, of the municipality of the village of Montmagny. 612

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased by order dated the 22nd February last, (1883), to appoint Edouard Ruel, esquire, a school commissioner for the school municipality of Saint Charles, in the county of Bellechasse, instead of the Revd. David Martineau, deceased. 602

Government Notices.

GOVERNMENT NOTICES.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

Québec, 27th February, 1883.

PUBLIC NOTICE.

Whereas, by the Act 45 Vict., ch. 44, the following three islands, situate in the river Saint Lawrence, near the territory of the parish of Repentigny, to wit: the *Île-à-l'Aigle*, the *Île-au-Cerfeuil* and the *Île-au-Bois-Blanc*, together with the islets adjacent thereto, and forming lots Nos. 536, 537, 538, 539 and 540, of the official cadastre of the parish of Varennes, in the county of Verchères, are thereby declared to be detached from the said parish of Varennes, in the said county of Verchères, and to be annexed to the parish of Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny, in the county of L'Assomption, for several purposes, especially for registration purposes, the Commissioner of Crown Lands hereby gives notice that, in conformity with the Act 44-45 Vict., ch. 21 (article 2174a of the Civil Code), the change as made in the limits of said parishes was on the 26th February, 1883, noted upon the official plans and books of reference of those two localities, and in the copies thereof deposited in the registry offices for these two divisions, and that the above mentioned lots are now known and designated as Nos. 193, 194, 195, 196 and 197, on the official plan and book of reference of the said parish of Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny, in the said county of L'Assomption.

W. W. LYNCH,
Commissioner.

664

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 28th February, 1883.

"The Grandby Aqueduct Company" has duly complied with the formalities prescribed by chapter 65, of the Consolidated Statutes of Canada, intitulé: "An Act respecting incorporated joint stock companies for supplying cities, towns and villages with gas and water."

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secretary.

660

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fond social, "des lettres patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui, sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-troisième jour de février 1883, par lesquelles le fond social de la "V. Hudon Cotton Mills company, Hochelaga," est augmenté de six cent mille piastres à deux millions de piastres.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-troisième jour de février 1883.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

599

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes supplémentaires ont été émises aujourd'hui sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-septième jour de février courant, par lesquelles le fonds social de la "Merchants Manufacturing Company," est augmenté à un million de piastres.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce 27^e jour de février 1883.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

633

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.

(Rang Sainte-Catherine, S. E.)

Lot No. 1, à Arthur Desfossés.

Lots Nos. 33, 34 et 35, à P. O. Désilets.

(Rang Sainte-Catherine, Nord)

Lot No. 1, à Arthur Desfossés.

Lot No. 32, à Alex. Baptiste.

(Rang Saint-Alexandre.)

Lots Nos. 26, 28 et 29, à Alex. Baptiste.

Lots Nos. 27, 30, 31, 32 et 33, à Alexander Houston.

(Rang Saint-Olivier.)

Lot No. 32, à Louis Fournier.

(Rang Saint-Adolphe.)

Lot No. 1, à Ph. Elisé Panneton.

Lot No. 51, à Johnny Baptiste.

(Rang Saint-Ubalde)

Lots Nos. 32 et 33, à Onésime Hébert.

(Concession des Piles.)

Lots Nos. 8 et 9, à G. A. Gouin.

Lots Nos. 10 et 11, à T. E. Normand.

Lots Nos. 12 et 13, à Euchariste Héroux.

Canton Armagh.

(2^e rang N. O.)

Lot No. 42, à Frud. Lacombe.

Canton Bégon.

(5^e rang.)

$\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 10, à Jérémie Milhard.

$\frac{1}{4}$ Sud du lot No. 18, à Joseph Lavoie.

$\frac{3}{4}$ N. E. du lot No. 18, à François Veilleux.

Canton Viger.

(1^{er} rang.)

Lot No. 27, à J. Bte. Lévêque.

Canton Parke.

(Rang A.)

Lot No. 11, à George Lizotte.

Canton Hocquart.

(Rang B.)

$\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 1, à Hyppolite Ouellet.

$\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 1, à Charles Bertrand.

Canton Decalonne.

(1^{er} rang.)

Lot No. 5, à Jean Bte. Plante.

Lot No. 14, à Thomas Lemay.

Public notice is hereby given that in virtue of the Joint Stock Companies incorporation act, supplementary letters patent have this day been issued under the great seal of the province of Quebec, dated the twenty third day of February, 1883, by which the capital stock of the "V. Hudon Cotton Mills Company, Hochelaga," is increased from six hundred thousand dollars to two millions dollars.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty third day of February, 1883.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

600

Public notice is hereby given that under the "joint stock companies incorporation act," supplementary letters patent have been this day issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty seventh day of February instant, whereby the capital stock of the "Merchants Manufacturing Company," is increased to one million dollars.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this 27th February, 1883.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

634

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seigneurie of Cap de la Magdeleine.

(Sainte Catherine range, S. E.)

Lot No. 1, to Arthur Desfossés.

Lots Nos. 33, 34 and 35, to P. O. Désilets.

(Sainte Catherine range, North.)

Lot No. 1, to Arthur Desfossés.

Lot No. 32, to Alex. Baptiste.

(Saint Alexandre range.)

Lots Nos. 26, 28 and 29, to Alex. Baptiste.

Lots Nos. 27, 30, 31, 32 and 33, to Alexander Houston.

(Saint Olivier range.)

Lot No. 32, to Louis Fournier.

(Saint Adolphe range.)

Lot No. 1, to Ph. Elisé Panneton.

Lot No. 51, to Johnny Baptiste.

(Saint Ubalde range.)

Lots Nos. 32 and 33, to Onésime Hébert.

(Range des Piles.)

Lots Nos. 8 and 9, to G. A. Gouin.

Lots Nos. 10 and 11, to T. E. Normand.

Lots Nos. 12 and 13, to Euchariste Héroux.

Township Armagh.

(2nd range N. W.)

Lot No. 42, to Prud. Lacombe.

Township Bégon.

(5^e rang.)

North $\frac{1}{4}$ of lot No. 10, to Jérémie Milhard.

South $\frac{1}{4}$ of lot No. 18, to Joseph Lavoie.

N. E. $\frac{3}{4}$ of lot No. 18, to François Veilleux.

Township Viger.

(1st range.)

Lot No. 27, to J. Bte. Lévêque.

Township Parke.

(Range A.)

Lot No. 11, to George Lizotte.

Township Hocquart.

(Range B.)

South $\frac{1}{4}$ of lot No. 1, to Hyppolite Ouellet.

North $\frac{1}{4}$ of lot No. 1, to Charles Bertrand.

Township Decalonne.

(1st range.)

Lot No. 5, to Jean Bte. Plante.

Lot No. 14, to Thomas Lemay.

(4e rang.)
 Lot No. 6, à Louis Giguère.
 Lot No. 7, à Narcisse Perreault, fils.
 Lot No. 8, à Alphonse Giguère.
 Lot No. 9, à Alphonse Beaugard.
 (5e rang.)
 Lot No. 5, à Ls. Pierre Plante.
 (6e rang S. O.)
 Lot No. 18, à Pierre Béland.
 (7e rang.)
 Lot No. 15, à Désiré Lemaître Augé.
 (Range Lac Caché.)
 Lot No. 9, à Joseph Marcouille.
 (Range Rivière-du-Loup N. O.)
 Lot No. 20, à Elisé Chrétien.
 Lot No. 23, à Maxime Gélinas.
 (Range Parker.)
 Lot No. 4, à Adolphe Paquin.
 Lot No. 5, à Simon Giguère.
 Lot No. 8, à George Lessard.
 Lot No. 10, à F. X. Juineau.
 Lot No. 11, à Alfred Lessard.
 Lot No. 14, à Maxime Savard.
 Lot No. 15, à Narcisse St. Onge.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 1er mars 1883. 651

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne,

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
 Adj. 5007.

Canton de Calumet.

Vente du lot 21, dans le 8e rang, faite à Pierre Jeffrois.
 Adj. 5008.

Canton d'Egan.

Vente du lot 46, dans le 4e rang, faite à Elie Besinon.
 Vente du lot 57, dans le 4e rang, faite à Olivier Grenier.

E. E. TACHÉ,
 Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 22 février 1883.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
 Adj. 5009.

Canton de Calumet.

Vente des lots 23 et 24, dans le 5e rang, faite à Séraphin St. Eloi.

Canton de Thorne.

Vente du lot 9, dans le rang Ouest, faite à William McDowell.

Canton de Mansfield.

Vente du lot 7, dans le 1er rang, faite à John Frost.

Vente du lot 6, dans le 1er rang, faite à Lawrence Frost.

E. E. TACHÉ,
 Assistant commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 22 février 1883. 583

(4th range.)
 Lot No. 6, to Louis Giguère.
 Lot No. 7, to Narcisse Perreault, jnr.
 Lot No. 8, to Alphonse Giguère.
 Lot No. 9, to Alphonse Beaugard.
 (5th range.)
 Lot No. 5, to Ls. Pierre Plante.
 (6th range S. W.)
 Lot No. 18, to Pierre Béland.
 (7th range.)
 Lot No. 15, to Désiré Lemaître Augé.
 (Range Lac Caché.)
 Lot No. 9, to Joseph Marcouille.
 (Range Rivière-du-Loup N W.)
 Lot No. 20, to Elisé Chrétien.
 Lot No. 23, to Maxime Gélinas.
 (Range Parker.)
 Lot No. 4, to Adolphe Paquin.
 Lot No. 5, to Simon Giguère.
 Lot No. 8, to George Lessard.
 Lot No. 10, to F. X. Juineau.
 Lot No. 11, to Alfred Lessard.
 Lot No. 14, to Maxime Lessard.
 Lot No. 15, to Narcisse St. Onge.

E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 1st March, 1883. 652

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5007.

Township of Calumet.

Sale of lot 21, in the 8th range, made to Pierre Jeffrois.
 Adj. 5008.

Township of Egan.

Sale of lot 46, in the 4th range, made to Elie Besinon.
 Sale of lot 57, in the 4th range, made to Olivier Grenier.

E. E. TACHÉ,
 Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 22nd February, 1883.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5009.

Township of Calumet.

Sale of lots 23 and 24, in the 5th range, made to Séraphin St Eloi.

Township of Thorne.

Sale of lot 9, in range West, made to Wm. McDowell.

Township of Mansfield.

Sale of lot 7, in the 1st range, made to John Frost.

Sale of lot 6, in the 1st range, made to Lawrence Frost.

E. E. TACHÉ,
 Assistant commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 22nd February, 1883. 584

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 janvier 1883.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Charles M. Thomas, écuyer, notaire, du village de Stanstead Plain, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Charles Anderson Richardson, en son vivant, notaire, du dit village de Stanstead Plain.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

335 4

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quel que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,
Greffier A. L.

665

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 29th January, 1883.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Charles M. Thomas, esquire, notary, of the village of Stanstead Plain, by which he asks the transfer to him of the minutes, repertory and index of the late Charles Anderson Richardson, in his lifetime, notary, of the village of Stanstead Plain aforesaid.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

336

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Québec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

C. L. C.

L. DELORME,
Clerk L. A.

666

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que la compagnie hydraulique et manufacturière de la Rivière Richelieu, s'adressera à la Législature de Québec, à sa présente session pour des amendements aux actes en vertu desquels elle est incorporée (36 Vict., chap. 74, et actes qui l'amendent.)

BERNARD, BEAUCHAMP & DOUCET,
Soliciteurs de la compagnie.
Montréal, 5 février 1883. 447 3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la Corporation de la cité de Québec, à la présente session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender et refondre les actes incorporant la cité de Québec, pour étendre les pouvoirs à elle conférés relativement à l'augmentation du revenu, au changement du mode de la perception des dits revenus, et pour d'autres fins.

L. A. CANNON,
Greffier de la cité.

Hôtel de ville,
Québec, 15 février 1883. 498 3

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }

Dame Osilda Sauvé, de la ville de Salaberry de Valleyfield, épouse de Hector Dorcino Larocque, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Hector Dorcino Larocque, commerçant, de la dite ville de Salaberry de Valleyfield, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-sept février courant (1883).

J. E. PARADIS,
Avocat de la Demanderesse.
Beauharnois, 27 février 1883. 647

Avis est par le présent donné qu'en vertu des dispositions de l'Acte des Compagnies, à fonds social, un mois après l'expiration de la première publication du présent avis dans la *Gazette Officielle* de Québec, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec en vertu du dit acte, et pour obtenir une chartre d'incorporation constituant les requérants ci-après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie à être créée en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionné, à savoir :

1. Le nom incorporé de la Compagnie proposée sera "The Saint George Snow Shoe Club."

2. Les objets pour lesquels son incorporation est demandée sont : pour encourager et perfectionner les jeux athlétiques, l'érection et l'entretien d'une maison de Club ou maisons de Club, et l'acquisition d'immeuble dans ce but.

3. La principale place d'affaires de la Compagnie sera en la cité de Montréal, en la province de Québec.

4. Le fonds social de la Compagnie sera de six mille piastres divisé en six cents actions de dix piastres chacune.

5. Les noms, professions et résidences des requérants sont : Frederick Clarence Henshaw, marchand ; Stuart Howard, ingénieur civil ; Charles Dering Monk, commis de banque ; Wellington Ludgate Mathews, teneur de livres ; Charles

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that the Richelieu River hydraulic and manufacturing company will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its present session, for amendments to the acts under which it is incorporated (36 Vict., chap. 74 and amending acts).

BERNARD, BEAUCHAMP & DOUCET,
Solicitors for the company.
Montreal, 5th February, 1883. 448

Public notice is hereby given that the Corporation of the city of Quebec, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its present session, for the passing of an act to amend and consolidate the divers acts incorporating the city of Quebec, to extend the powers conferred on it, relating to the increasing its revenue to changing the mode of collecting the same, and for other purposes.

L. A. CANNON,
City Clerk.

City Hall,
Quebec, 15th February, 1883. 491

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. }

Dame Osilda Sauvé, of the town of Salaberry de Valleyfield, wife of Hector Dorcino Larocque, trader, of the same place, being duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

Hector Dorcino Larocque, trader, of the said town of Salaberry de Valleyfield, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause on the seventeenth day of February instant, (1883).

J. E. PARADIS,
Attorney for Plaintiff.
Beauharnois, 27th February, 1883. 648

Notice is hereby given in pursuance with the Joint Stock Companies' Incorporation Act, that after the expiration of one month from the first publication of the notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, under the said act, for letters patent under the great seal of the province of Quebec, and for a charter of incorporation, constituting the applicants hereinafter named, and such others as may hereafter become shareholders in the Company to be created a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned, that is to say :

1. The corporate name of the proposed Company is the "Saint-George Snow-Shoe Club."

2 The objects for which its incorporation is sought are : the encouragement and advancement of manly and athletic sports, the erecting and maintaining of a club-house or club-houses and the acquisition and holding of real estate for such purposes.

3. The chief place of business of the Company will be in the city of Montreal, in the Province of Quebec.

4. The capital stock of the Company will be six thousand dollars in six hundred shares of ten dollars each.

5. The names, addresses and callings of the applicants are : Frederick Clarence Henshaw, merchant ; Stuart Howard, civil engineer ; Charles Dering Monk, bank clerk ; Wellington Ludgate Mathews, book keeper ; Charles Lamothe, gen-

Lamothe, gentilhomme; Robert Kane, gentilhomme, tous de Montréal susdit.

6. Les premiers directeurs de la dite Compagnie seront les dits Frederick Clarence Henshaw, Stuart Howard, Charles Dering Monk et Wellington Ludgate Mathews, tous sont résidents au Canada, et la majeure partie sujets de sa Majesté.

C. J. FLEET,

Procureur des Requérants.

Montréal, 28 février 1883.

643

AVIS.

Une compagnie d'assurance mutuelle de paroisse contre le feu, a été formée à Saint-Dominique, comté de Bagot, le bureau de la compagnie est à la résidence de Victor Vachon, écuyer.

MICHEL ARCHAMBAULT,

Président.

M. G. BLAIN,

Secrétaire.

Saint-Dominique, 22 février 1883.

649

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Marie Louise Darris, du village Richelieu, dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de William Loisel, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit William Loisel, Défendeur.
Une action en réparation de biens a été instituée en cette cause.

LAREAU & LEBEUF,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 1er mars 1883.

639

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1390.

Dame Adélaïde Paquette, de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, épouse de Charles Blanchard dit Raigneau, cultivateur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Charles Blanchard dit Raigneau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROUSSEAU,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 15 février 1883.

519 2

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 2531.

Dame Philomène Langevin, de la paroisse de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Etienne Renaud, journalier, de la dite paroisse, la dite Dame Philomène Langevin, dûment autorisée en justice a intenté le présent procès,

Demanderesse;

vs.

Le dit Etienne Renaud, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour en cette cause.

SICOTTE & ST. JACQUES,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 9 février 1883.

571 2

District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Anne Relique Delisle, du village de Princeville, épouse de Philippe Henri Matte, tanneur et corroyeur, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

LAURIER & LAVERGNE,

Avocats de la Demanderesse.

Arthabaskaville, 21 février 1883.

567 2

tleman; Robert Kane, gentleman, all of Montreal aforesaid.

6. The first directors of the said Company will be the said Frederick Clarence Henshaw, Stuart Howard, Charles Dering Monk, and Wellington Ludgate Mathews, who are all resident in Canada and the major part subjects of Her Majesty.

C. J. FLEET,

Attorney for Applicants.

Montreal, 28th February 1883.

644

NOTICE.

A mutual parish insurance company against fire, has been formed at Saint Dominique, county of Bagot, the company office is at the residence of Victor Vachon, esquire.

MICHEL ARCHAMBAULT,

President.

M. G. BLAIN,

Secretary.

Saint Dominique, 22nd February, 1883.

650

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Marie Louise Darris, of the village of Richelieu, in the parish of Notre Dame de Bonsecours, in the district of Saint Hyacinthe, wife of William Loisel, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said William Loisel, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

LAREAU & LEBEUF,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 1st March, 1883.

640

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1390.

Dame Adélaïde Paquette, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, wife of Charles Blanchard dit Raigneau, of the same place, farmer, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said Charles Blanchard dit Raigneau, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROUSSEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 15th February, 1883.

520

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *In the Superior Court.*
No. 2531.

Dame Philomène Langevin, of the parish of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Etienne Renaud, laborer, of said parish, and duly authorized for the purpose hereof,

Plaintiff;

vs.

The said Etienne Renaud, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has been instituted this day in this cause.

SICOTTE & ST. JACQUES,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 9th February, 1883.

572

District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Dame Marie Anne Relique Delisle, of the village of Princeville, wife of Philippe Henri Matte, tanner and currier, of the same place, has, to-day, instituted against her said husband an action for separation as to property.

LAURIER & LAVERGNE,

Plaintiff's attorneys.

Arthabaskaville, 21st February, 1883.

568

Province de Québec,
District de Montréal,
No. 1421.

Cour Supérieure

Dame Victoria Swinburne, des cité et district de Montréal, épouse de Thomas Edward Hanrahan, du même lieu, courtier et agent de placement, Demanderesse; vs. le dit Thomas Edward Hanrahan, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-septième jour de février courant, par la demanderesse contre le défendeur.

CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 19 février 1883.

521 2

Avis est par le présent donné, qu'après l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, afin d'obtenir une charte incorporant les requérants, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, à être créée en corps politique et incorporer sous le nom et dans le but ci-après mentionnés, à savoir:

1. Le nom proposé de la compagnie sera "The Maskinongé Lumber Company."

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est de manufacturer le bois de toutes descriptions, comprenant la coupe, le sciage, le varlopage, la charpente et l'assemblage d'icelui; d'acquérir des terres à bois et des licences pour couper le bois; l'érection et la construction de moulins, digues, écluses, pouvoirs d'eau et autres appareils hydrauliques; le droit d'acheter, louer ou acquérir en aucune manière légale, toutes propriétés mobilières et immobilières ou tous droits ou privilèges utiles et nécessaires, et de faire toutes opérations et transactions suivant le but.

3. Les endroits en cette province où les opérations de la compagnie seront poursuivies, seront en les comtés de Berthier et Maskinongé, et la principale place d'affaires de la compagnie sera à Maskinongé, en le dit comté de Maskinongé.

4. Le fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille actions (1000) de cent piastres (\$100) chacune.

5. Les noms au long et les résidences de chacun des requérants sont comme suit:

David Black, marchand de bois, Robert Black, marchand de bois, tous deux de Maskinongé susdit, Samuel Coulson, marchand, Duncan Dunbar Black, commis voyageur, et Charles Henry Mahon, gentilhomme, tous de Montréal, seront les premiers directeurs de la dite compagnie; tous sont résidents au Canada, et sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation.

QUINN & WEIR,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 20 février 1883.

527 2

Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville.

Cour Supérieure.
No. 206.

Dame Onésime David, de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, épouse de Toussaint Florent, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit Toussaint Florent, de la dite ville d'Iberville, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-neuf janvier dernier.

A. D. GIRARD,

Avocat de la Demanderesse

Saint-Jean, 14 février, 1883.

495 3

Province of Quebec,
District of Montreal,
No. 1421.

Superior Court.

Dame Victoria Swinburne, of the city and district of Montreal, wife of Thomas Edward Hanrahan, of the same place, stock broker and investment agent, Plaintiff; vs. the said Thomas Edward Hanrahan, Defendant.

An action *en séparation de biens* was instituted on the seventeenth day of February instant, in this cause by the plaintiff against the defendant.

CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 19th February 1883.

522

Public notice is hereby given, that, after the expiration of one month from the first insertion of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, under the provisions of the Joint Stock Companies incorporation act, for a charter incorporating the applicants, and such other persons as shall become shareholders in the company, so to be created as a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter set forth:

1. The proposed corporate name of the company is "The Maskinongé Lumber Company."

2. The object for which its incorporation is sought is for the purpose of manufacturing timber and wood of all descriptions, comprising the cutting, sawing, planing, framing and joining together thereof; the acquisition of timber-bearing lands and licenses to cut timber; the erection and construction of mills, dams, sluices, race-ways and other hydraulic apparatus; the right to purchase, lease or acquire in any legal manner whatever, all property movable and immovable, or all rights or privileges useful or necessary for its purposes, and to carry on any operations and transactions suited to its aim.

3. The places within this province where the operations of the company are to be carried on, are in the counties of Berthier and Maskinongé, and the chief place of business of the company will be at Maskinongé, in the said county of Maskinongé.

4. The capital stock of the company is to be one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100) each.

5. The names in full and address and calling of each of the applicants are as follows:

David Black, lumberman, Robert Black, lumberman, both of Maskinongé aforesaid. Samuel Coulson, merchant, Duncan Dunbar Black, commercial traveller, and Charles Henry Mahon, gentleman, all of Montreal; all of whom are to be the first directors of the said company, and all of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty by birth or naturalization.

QUINN & WEIR,

Solicitors for applicants.

Montreal, 20th February, 1883.

528

Canada,
Province of Quebec,
District of Iberville.

In the Superior Court.
No. 206.

Dame Onésime David, of the town of Iberville, in the district of Iberville, wife of Toussaint Florent, trader, of the same place, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said Toussaint Florent, of the said town of Iberville, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the twenty nine of January last past.

A. D. GIRARD,

Plaintiff's attorney.

Saint John, 14th February, 1883.

496

Avis est par le présent donné, que les personnes ci-dessus nommées et désignées, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en conseil, après l'expiration de quatre semaines de la première insertion du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, pour en obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province de Québec, les constituant avec toutes autres personnes qui s'adjoindraient à elles en corporation ou compagnie à fonds social, sous l'acte 31 Vict., ch. 25 et des actes qui l'amendent.

1. Le nom social de la compagnie à être formée est "The Abestos Mining and Manufacturing Company of Canada" (La compagnie minière et manufacturière d'amiante du Canada.)

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est pour miner et manufacturer l'amiante et ses produits.

3. L'endroit choisi pour siège principal des affaires de la compagnie est la cité de Québec.

4. Le fonds social de la dite compagnie est de cent mille piastres.

5. Le nombre des actions est de vingt mille, et le montant de chaque action est de cinq piastres.

6. Le nom des premiers directeurs de la compagnie est comme suit : L'honorable Jean Blanchet, de la cité de Québec, Secrétaire Provincial, président, Colonel William Vincent Hatchings, de Boston, vice-président, l'honorable George Irvine, de la cité de Québec, avocat, Louis Napoléon Carrier, de Lévis, Régistrateur, Amos Tarleton, de Boston, gentilhomme, James King, de la cité de Québec, marchand de bois, William Roberts, de Boston, manufacturier de papier.

Les directeurs sont les requérants actuels pour l'obtention des dites lettres-patentes, et la majorité d'entre eux résident en Canada, et sont sujets de Sa Majesté.

AMYOT & PELLETIER,
Procureurs des Requérants.

Québec, 14 février 1883.

517 2

Avis est par le présent donné que Jean-Baptiste Barbeau, fils, Aimé Guérin, C. S. Sherrier, Edmond Brossard, Romuald Niding, Louis Brosseau, Edmond Barbeau, Adolphe Barbeau et Léandre Letourneau, cultivateurs, de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, et F. E. Arnould, écuyer, notaire, Joseph Letourneau et Odilon Goyette, cultivateurs, de la paroisse de Saint-Constant, dit district, demanderont à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, en Conseil, l'octroi de lettres patentes sous le grand sceau, les incorporant, eux et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, conformément aux dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vict. chap. 25, et de ses amendements.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "La Compagnie de Navigation de la Côte Sainte-Catherine."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur, pour le transport des passagers et l'expédition des marchandises sur le fleuve Saint-Laurent, entre l'endroit appelé "Côte Sainte-Catherine," dans la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, et sur la rive sud du dit fleuve et le village de Verdun, dit district, sur la rive nord du dit fleuve, et la poursuite de toute affaire du ressort du commerce d'expédition, et la construction, la possession, l'affrètement ou la location de navires, bateaux à vapeurs, quais, chemins ou autres choses nécessaires aux fins de ce commerce de transport et d'expédition.

3. Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans les localités mentionnées dans le paragraphe qui précède, et la principale place d'affaires de la dite compagnie, sera dans la paroisse de Saint-Constant, dans le dit district de Montréal.

Notice is hereby given that the parties hereinafter mentioned and designated, will apply to the Lieutenant Governor in Council, after the expiry of four weeks from the first insertion of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, to obtain letters-patent under the great seal of the province of Quebec, constituting them or such other persons as may become associated with them, in corporation or joint stock company, under the act 31st Vict., chap. 25, and the acts which amending.

1. The social name of the company to be formed is "The Abestos Mining and Manufacturing Company of Canada."

2. The object for which the incorporation is asked, is for mining and manufacturing abestos and its products.

3. The principal place of business of the company will be in Quebec.

4. The capital stock of the said company will be one hundred thousand dollars.

5. The number of shares will be twenty thousand, and the price of each shares, five dollars.

6. The names of the first directors of the company, are as follows: the Honorable Jean Blanchet, of the city of Quebec, Provincial Secretary, president, Colonel William Vincent Hatchings, of Boston, vice president, the Honorable George Irvine, of the city of Quebec, advocate, Louis Napoléon Carrier, of Lévis, registrar, Amos Tarleton, of Boston, gentleman, James King, of the city of Quebec, lumber merchant, William Roberts, of Boston, paper manufacturer.

The petitioners requesting letters patent will be the first directors, and the majority of them reside in Canada, and are subjects of Her Majesty.

AMYOT & PELLETIER,
Petitioners for Applicants.

Quebec, 14th February, 1883.

518

Notice is hereby given that Jean Baptiste Barbeau, jr., Aimé Guérin, C. S. Sherrier, Edmond Brossard, Romuald Niding, Louis Brosseau, Edmond Barbeau, Adolphe Barbeau and Léandre Letourneau, farmers, of the parish of Laprairie, in the district of Montreal, and F. E. Arnould, esquire, notary, Joseph Letourneau and Odilon Goyette, farmers, of the parish of Saint Constant, said district, will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, in Council, to obtain letters patent under the great seal, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a body corporate and politic, under the provisions of the joint stock companies incorporation act, the 31st Vict. chap. 25, and the acts amending it.

1. The corporate name of the company will be "The Côte Sainte Catherine Navigation Company."

2. The object for which its incorporation, is sought is the establishment of a line of steamers, for the transfer of passengers and forwarding business on the river Saint Lawrence, between the place called "Côte Sainte Catherine," in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, on the south shore of said river, and the village of Verdun, said district, on the north shore of said river, and the carrying on any forwarding business, and constructing, owning, chartering or leasing ships, steamboats, wharfs, roads or other property required for the purposes of such forwarding business.

3. The operations of the said company will be carried on in the places mentioned in the preceding paragraph, and its chief place of business will be in the parish of Saint Constant, in the said district of Montreal.

4. Le capital social de la dite compagnie, sera de dix mille piastres, avec pouvoir d'augmenter le dit capital à la somme de quinze mille piastres.

5. Le nombre des actions sera de cinq cents, avec pouvoir de le porter à sept cent cinquante, et le montant de chaque action sera de vingt piastres.

6. Les dits Jean-Baptiste Barbeau, fils, Romuald Niding, Edmond Brossard, Joseph Létourneau et Odilon Goyette, tous résidents du Canada, et sujets de sa Majesté par naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

ROBIDOUX & FORTIN,

Procureurs des dits Requérents.

Montréal, 29 janvier 1883.

409 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1286.

Dame Clémentine Millet, épouse commune en biens de Ludger Augustin Roberge, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse:

vs.

Le dit Ludger Augustin Roberge,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

PREFONTAINE & MAJOR,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 10 février 1883.

457 3

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dame Marguerite Mendez, épouse de Henri Martel, de la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, et dûment autorisée, a, ce jour, instituée contre son époux, une action en séparation de biens.

DENONCOURT & HARNOIS,

Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 13 février 1883.

475 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 297.

Dame Hermine Richer, de la paroisse de Saint-Louis du Mile End, dans le district de Montréal, épouse de Pierre Picotte, entrepreneur, du même lieu, autorisée en justice à l'effet des présentes,

Demanderesse;

vs.

Le dit Pierre Picotte,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. C. LACOSTE,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 février 1883.

415 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 2528.

Dame Domithilde Doyon, d'Acton Vale, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Colbert Ducharme, hôtelier, ci-devant du dit lieu d'Acton-Vale, et maintenant absent aux États-Unis d'Amérique, dûment la dite Dame Domithilde Doyon, autorisée à ester en justice et à poursuivre ses droits et actions,

Demanderesse;

vs.

Le dit Colbert Ducharme,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour contre le dit Colbert Ducharme.

O. DESMARAIS,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 2 février 1883.

429 4

4. The amount of the capital stock of the company will be ten thousand dollars, with power to increase said capital stock to fifteen thousand dollars.

5. The number of shares of said stock, will be five hundred, with power to increase such number to seven hundred and fifty, and the amount of each share will be twenty dollars.

6. The said Jean Baptiste Barbeau, jur., Romuald Niding, Edmond Brossard, Joseph Letourneau and Odilon Goyette, all residing in Canada, and subjects of Her Majesty by birth, will be the first directors of the said company.

ROBIDOUX & FORTIN,

Attornies for said Petitioners.

Montreal, 29th January, 1883.

410

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1286.

Dame Clémentine Millet, wife commune en biens of Ludger Augustin Roberge, undertaker, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff;

vs.

The said Ludger Augustin Roberge,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause,

PREFONTAINE & MAJOR,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 10th February, 1883.

458

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Dame Marguerite Mendez, wife of Henri Martel, of the city of Three Rivers, and duly authorized, has, this day, instituted against her husband, an action en séparation de biens.

DENONCOURT & HARNOIS,

Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 13th February, 1883.

476

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 297.

Dame Hermine Richer, of the parish of Saint Louis du Mile End, in the district of Montreal, wife of Pierre Picotte, undertaker, of the same place, judicially authorized for the purposes of this suit,

Plaintiff;

vs.

The said Pierre Picotte,

Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

J. C. LACOSTE,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th February, 1883.

416

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 2528.

Dame Domithilde Doyon, of Acton Vale, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Colbert Ducharme, hotel keeper, formerly of Acton Vale aforesaid, and now absent in the United States of America, the said Dame Domithilde Doyon, duly authorized to appear in judicial proceedings and to exercise her rights of action,

Plaintiff;

vs.

The said Colbert Ducharme,

Defendant;

An action for separation from bed and board, and as to property, has been this day instituted against the said Colbert Ducharme.

O. DESMARAIS,

Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 2nd February, 1883.

430

Province de Québec. }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Rose de Lima Rivaïs, de la cité et du district de Montréal, épouse de Edouard Han dit Chaussé, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Edouard Han dit Chaussé, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée le trentième jour de janvier courant.

ETHIER & PELLETIER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 30 janvier 1883. 367 5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. } No. 1102.
 Dame Valérie Labelle, épouse commune en biens de Louis Brisson, commerçant et barbier, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Louis Brisson, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

PREFONTAINE & MAJOR,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 6 février 1883. 437 4

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 2527.
 Dame Malvina Dubois, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de François Arpin, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 François Arpin, commerçant, du même lieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause ce jour.

ADAM & DUHAMEL,
 Avocats de la demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 27 janvier 1883. 377 5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dame Louise Bolduc, épouse de Jean-Baptiste Paré, carrossier, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.
 Jean-Baptiste Paré, carrossier, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause par la demanderesse contre le défendeur, le trente janvier mil huit cent quatre-vingt-trois.

LACOSTE, GLOBENSKI,
 BISAILLON & BROUSSEAU,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 15 février 1883. 501 3

District de Québec. }
 No. 366. } *Cour Supérieure.*
 Dame Célanire Marquis, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Joseph Métivier, manufacturier, tous deux de la cité de Québec,
 Demanderesse ;

vs.
 Le dit Joseph Métivier, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

PELLETIER & CHOUINARD,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Québec, 16 février 1883. 505 3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Rose de Lima Rivaïs, of the city and district of Montreal, wife of Edouard Han dit Chaussé, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Edouard Han dit Chaussé, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted in this cause on the thirtieth day of January instant.

ETHIER & PELLETIER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montréal, 30th January, 1883. 368

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. } No. 1102.
 Dame Valérie Labelle, wife commune en biens of Louis Brisson, trader and barber, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Louis Brisson, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted in this cause.

PREFONTAINE & MAJOR,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 6th February, 1883. 438

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 No. 2527.
 Dame Malvina Dubois, of the village of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, wife of François Arpin, trader, of the same place, and duly authorized à ester en justice,
 Plaintiff ;

vs.
 François Arpin, trader, of the same place, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted in this cause this day.

ADAM & DUHAMEL,
 Attorneys for plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 27th January, 1883. 378

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Dame Louise Bolduc, wife of Jean Baptiste Paré, carriage maker, of the city and district of Montreal, duly authorized by the court,
 Plaintiff ;

vs.
 Jean Baptiste Paré, carriage maker, of the city and district of Montreal, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted in this cause by the plaintiff against the defendant, on the thirtieth day of January last, (1883.)

LACOSTE, GLOBENSKI,
 BISAILLON & BROUSSEAU,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 15th February, 1883. 502

District of Quebec. }
 No. 366. } *Superior Court.*
 Dame Celanire Marquis, duly authorized to appear in judicial proceedings, wife of Joseph Metivier, manufacturer, both of the city of Quebec,
 Plaintiff ;

vs.
 The said Joseph Metivier, Defendant.
 An action for separation as to property has been instituted in this cause.

PELLETIER & CHOUINARD,
 Attorneys for Plaintiff ;
 Quebec, 16th February, 1883. 506

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Guilbault, failli.

Le failli a déposé avec le soussigné un acte de composition et décharge signé par la majorité en nombre de ses créanciers, et une assemblée des créanciers aura lieu le vingtième jour de mars prochain, à mon bureau, dans le village de la paroisse de Saint-Andrews, à deux heures de l'après-midi, pour prendre en considération le dit acte.

SAM MACDONALD,
Syndic.
Saint-Andrews, 22 février 1883. 607

ACTE DE FAILLITE DE 1875

Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Pierre Daniel, failli, et A. Germain, syndic.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur le produit de tous les biens, meubles et immeubles, a été préparé et déposé, et sera sujet à contestation jusqu'à mardi, le treizième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. GERMAIN,
Syndic.
Sorel, 27 février 1883. 617

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 614.

In re :—Jacques Jobin, failli.

Mardi, le troisième jour d'avril prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

JACQUES JOBIN,
Par CHS. DARVEAU,
Son procureur ad litem.

Levis, 10 mars 1883. 549 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 614.

Dans l'affaire de Vilbon Rousseau, failli.

Le deuxième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MORISSET & DE ST. GEORGES,
Procureurs ad litem.

Québec, le 22 février 1883. 579 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Théophile Gervais, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Le failli soussigné, s'adressera à la dite Cour Supérieure, le deuxième jour d'avril prochain, pour l'obtention de sa décharge.

THEOPHILE GERVAIS,
Par ses procureurs.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Montréal, 13 février 1883. 473 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Davidson, Brothers & Co., faillis.

Le septième jour de mars prochain, John J.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jean Baptiste Guilbault, an Insolvent.

The said insolvent has filed with the undersigned a deed of composition and discharge signed by the majority in number of his creditors, and a meeting of his creditors will take place on the twentieth day of March next, at my office, in the village of the parish of Saint Andrews, at two of the clock p. m., to take said deed into consideration.

SAM MACDONALD,
Assignee.
Saint Andrews, 22nd February, 1883. 603

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

In the matter of Pierre Daniel, an Insolvent, and A. Germain, assignee.

A first and last sheet of dividend on the proceeds of the whole property of insolvent, movable and immovables, has been prepared and filed, and will be subject to contestation till Tuesday, the thirteenth day of March next, after which day dividend will be paid.

A. GERMAIN,
Assignee.
Sorel, 27th February, 1883. 618

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. } No. 614.

In re :—Jacques Jobin, an Insolvent.

On Tuesday, the third day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JACQUES JOBIN,
By CHS. DARVEAU,
His attorney ad litem.

Levis, 10th March, 1883. 550

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Vilbon Rousseau, an Insolvent.

The second day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MORISSET & DE ST. GEORGES,
Attorneys ad litem.

Quebec, 22nd February, 1883. 580

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Québec, }
District of Montréal. } Superior Court.

In the matter of Théophile Gervais, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

The undersigned insolvent will apply to the said Superior Court, on the second day of April next, for his discharge under said acts.

THEOPHILE GERVAIS,
By his attorneys ad litem.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Montreal, 13th February, 1883. 474

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In the matter of Davidson, Brothers & Co., Insolvents.

On the seventh day of March next, John J.

Davidson, un des dits faillis, s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOHN J. DAVIDSON.
Par DAVIDSON, CROSS & CROSS,
Ses procureurs *ad litem*
Montréal, 1er février 1883. 339 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François X. Barrette, forgeron, de Saint-Jean-Chrysostôme, district de Beauharnois, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été déclarée dans cette affaire, sujette à objection jusqu'au cinquième jour de mars prochain, après quoi le dit dividende sera payé.

E. L. NORMANDIN,
Syndic.
Saint-Louis de Gonzague,
19 février 1883. 587

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

(Division Est.)

VENTE D'EFFETS NON RÉCLAMÉS.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte des Chemins de fer de 1868, une grande quantité d'effets non réclamés étant en la possession de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, seront vendus par encan public, au dépôt de la compagnie, à Hochelaga. SAMEDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS 1883, à DIX heures de l'avant-midi.

ARCHER BAKER,
Surintendant général.
Bureau de la Division Est du Chemin de fer du Pacifique Canadien, Montréal.
Québec, 7 février 1883. 435 4

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux enchères et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FLIERI FACIAS.
Cour de Circuit—District de Beauce.
Beauce, à savoir: } DENIS JACOB, de la
No. 1633. } Dparoisie de Saint-Joseph,
district de Beauce, charbon, Demandeur; contre
OCTAVE GAGNE, de la paroisse de Saint-Germain du Lac Etchemin, cultivateur, Défendeur, savoir:

La juste moitié sud-est et des abouts du lot numéro vingt-six (26), du troisième rang du township de Ware, dans le comté de Dorchester, contenant environ cinquante-cinq acres de terre en superficies—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-

Davidson, one of the said insolvents, will apply to the said court for a discharge under the said acts.

JOHN J. DAVIDSON.
By DAVIDSON, CROSS & CROSS,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 1st February, 1883. 340

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of François X. Barrette, blacksmith, of Saint-Jean-Chrysostôme, district of Beauharnois, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the fifth day of March next, after which the said dividend will be paid.

E. L. NORMANDIN,
Assignee.
Saint-Louis de Gonzague,
19th February, 1883. 588

CANADIAN PACIFIC RAILWAY

(Eastern Division.)

SALE OF UNCLAIMED FREIGHT.

Public notice is hereby given that, in pursuance of the Railway Act of 1868, a large quantity of goods remaining unclaimed in the hands of the Canadian Pacific Railway Company, will be sold by public auction, at the company's depot, at Hochelaga, on SATURDAY, the TWENTY FOURTH day of MARCH, 1883, at TEN o'clock in the forenoon.

ARCHER BAKER,
General superintendent
Office of the Eastern Division of the Canadian Pacific Railway, Montreal.
Quebec, 7th February, 1883. 436

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below: All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FLIERI FACIAS.
Circuit Court.—District of Beauce.
Beauce, to wit: } DENIS JACOB, of the parish
No. 1633. } Of Saint Joseph, district of
Beauce, wheelwright, Plaintiff; against OCTAVE
GAGNE, of the parish of Sainte Germaine of Lac
Etchemin, farmer, Defendant, to wit:

"The exact half south east and of the ends of lot number twenty six (26), of the third range of the township of Ware, in the county of Dorchester, containing about fifty five acres of land in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Henedine, the

Hénédine, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 février 1883. 603
[Première publication, 3 mars 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } DOMICILE COUTURE, de
No. 177. } la paroisse de Sainte-
Claire, comté de Dorchester, cultivateur, Deman-
deur ; contre EPHREM VERMETTE, de la pa-
roisse de Saint-Malachie, comté susdit, cultiva-
teur, Défendeur, savoir :

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Malachie, en le village au sud du chemin, portant le numéro (99) quatre-vingt-dix-neuf, du cadastre et livre de renvoi de la dite paroisse, de quatre-vingt-quatre pieds de front sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins ; borné en front au nord par le chemin Royal, au sud par le terrain de François Picard, d'un côté au sud-est par celui de Cyrille Lantagne, et de l'autre côté au nord-ouest par celui de George Rutherford—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 31 janvier 1883. 373 2
[Première publication, 3 février 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } VITAL CLICHE, cul
No. 1099, A. D. 1882. } tivateur, de Saint-
Joseph, district de Beauce, Demandeur ; contre
JEAN-BAPTISTE GUENETTE, mécanicien, de
la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-
François, et PHILEAS FOURNIER, fondeur, de
Saint-Anselme, district de Beauce, tous deux
associés comme fondeurs, à Sainte-Marie, dit dis-
trict de Beauce, et commerçant comme tels sous
la raison sociale de "Guenette et Fournier,"
Défendeurs, savoir :

Immeuble du dit J. Bte. Guenette.

Un terrain situé en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, au côté nord-est de la rivière Chaudière, enclavé dans le terrain de Mr. Donenle Aubé, auprès du moulin à farine à lui appartenant, et construit sur la rivière Bisson, de trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, et borné de tous côtés par le terrain du dit D. Aubé. La ligne nord-ouest d'icelui dit terrain est à quarante pieds au nord-ouest du dit moulin à farine—avec la bâtisse dessus construite, contenant une fonderie et tous ses mœurs, modèles, agrès, circonstances et dépendances.

Aussi le droit en faveur de l'acquéreur, ses héritiers et ayant causes de tenir posé et de se servir à perpétuité d'une shaft reliant la susdite fonderie au moulin à farine avoisinant, et servant à faire fonctionner le mécanisme de la dite fonderie, avec de plus tous autres droits contenus dans un certain acte de bail, fait entre le dit D. Aubé et J. Bte. Guenette et autres, devant L. Laliberté, notaire, le trente novembre mil huit cent soixante et seize, et dûment enregistré.

La vente de ce dit terrain, sera faite à la charge par l'acquéreur et ses ayant causes, de payer à perpétuité, au dit Donenle Aubé, cardeur, de la dite paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, une rente annuelle de soixante piastres courant, payable au premier de mai, et à commencer au jour de la vente, et tel que mentionnées au susdit acte de

SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fourth day of June next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 23rd February, 1883. 604
[First published, 3rd March, 1883.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } DOMICILE COUTURE, of
No. 177. } the parish of Sainte Claire,
county of Dorchester, farmer, Plaintiff; against
EPHREM VERMETTE, of the parish of Saint
Malachie, county aforesaid, farmer, Defendant, to
wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Malachie, in the village south of the road, being number ninety nine (99), of the cadastre and book of reference of the said parish, of eighty four feet in front by one arpent and a half in depth, more or less ; bounded in front to the north by the Queen's road, on the south by the property of François Picard, on one side to the south east by that of Cyrille Lantagne, and on the other side to the north west by that of George Rutherford—with house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Henedine, on the FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of April next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 31st January, 1883. 374
[First published, 3rd February, 1883.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } VITAL CLICHE, far-
No. 1099, A. D. 1882. } mer, of Saint Joseph,
district of Beauce, Plaintiff; against JEAN BAP-
TISTE GUENETTE, machinist, of the town of
Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and
PHILEAS FOURNIER, founder, of Saint Anselme,
district of Beauce, both partners as founders,
at Sainte Marie, said district of Beauce, and trad-
ing as such under the style and firm of Guenette
and Fournier, Defendants, to wit :

Immovable property of the said J. Bte. Guenette.

A land situate in the parish of Sainte Marie de la Beauce, on the north east side of the river Chaudière, enclosed in the property of Mr. Donenle Aubé, near the flour mill belonging to him and built on the river Bisson, of thirty feet in front by sixty feet in depth, and bounded on all sides by the property of the said D. Aubé. The north west line of this said land is at forty feet to the north west of the said flour mill—with the buildings thereon erected, containing a foundry and all its moulds, models, apparatus, circumstances and dependencies.

Also the right in favor of the purchaser, his heirs and assigns, to keep fixed, and to use forever a shaft connecting the said foundry with the adjoining flour mill, and used for working the mechanism of the said foundry, and moreover all the other rights mentioned in a certain deed of lease, made by the said D. Aubé and J. Bte. Guenette et al., before L. Laliberté, notary, on the thirtieth day of November, one thousand eight hundred and seventy six, and duly registered.

The sale of this land will be made subject to the charge upon the purchaser and his assigns, to pay forever to the said Donenle Aubé, carder, of the said parish of Sainte Marie de la Beauce, a yearly rent of sixty dollars currency, payable on the first of May, and to commence from the day of the sale, and such as set forth in the said deed

bail. De plus à la charge par l'acquéreur et ses ayant causes, de se conformer aux conditions mentionnées dans un acte fait en date du 17 avril 1880, devant Laliberté, notaire, au sujet d'un aqueduc, en faveur de Messieurs François Hamanne et Florian Doyon ou autres.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le VINGT-NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 22 janvier 1883. 269 2
[Première publication, 27 janvier 1883.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Province de Québec, } JEAN LOUIS PELLE-
District de Montréal, } TIER, de la cité et du
No. 717, à savoir : } district de Montréal, manu-
facturier de chaussures, Demandeur; contre
JOSEPH BERGEVIN, de la paroisse de Sainte-
Martine, district de Beauharnois, Défendeur.

Un emplacement situé au village de Sainte-Martine, comté de Chateauguay, district de Beauharnois, No. 208, du plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse; tenant en avant et en arrière à des chemins publics, d'un côté au No. 207, Amédée Hébert, de l'autre côté au No. 209, F. X. Demers, mesurant deux perches et neuf pieds de front sur un arpent de profondeur, en superficie vingt-cinq perches—avec une maison, une pesée (Fairbank), et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Martine, à DIX heures de l'avant-midi, LUNDI, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain. Bref rapportable le vingtième jour d'avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 30 janvier 1883 Shérif.
[Première publication, 3 février 1883.] 347 2

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin

of lease. And further, subject to the charge upon the purchaser of his heirs and assigns, of complying with the terms mentioned in the said deed, dated the 17th of April, 1880, before Laliberté, notary, concerning an aqueduct in favor of Messrs Hamanne and Florian Doyon or others.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de la Beauce, on the TWENTY NINTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of April next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 22nd January, 1883. 270
[First published, 27th January, 1883.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Montréal.

Province of Québec, } JEAN LOUIS PELLE-
District of Montréal, } TIER, of the city and
No. 717, à savoir : } district of Montréal, boot
and shoe manufacturer, Plaintiff; against JO-
SEPH BERGEVIN, of the parish of Sainte Mar-
tine, district of Beauharnois, Defendant.

A lot situate in the village of Sainte Martine, county of Chateauguay, district of Beauharnois, No. 208, of the official plan and book of reference of the said parish; bounded in front and in rear by public roads, on one side by No. 207, (Amédée Hébert), on the other side by No. 209, (F. X. Demers), measuring two perches and nine feet in front by one arpent in depth, in superficies twenty five perches—with a house, a scales (Fairbank's), and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Martine, at TEN o'clock in the forenoon, on MONDAY, the NINTH day of APRIL next. Writ returnable the twentieth day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 30th January, 1883. Shérif.
[First published, 3rd February, 1883.] 348

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other

de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **H**ORACE HENRY SMITH, No. 2934. Demandeur; contre les terres et tenements de ROBERT MORRISON, père, Défendeur.

Toute la terre du lot numéro un, dans le huitième rang des lots du dit canton de Brome, située du côté de la branche du milieu de la rivière Yamaska, passant à travers le dit lot, (à l'exception de cinquante acres en superficie à distraire du bout est du dit lot), supposée contenir soixante et quinze acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâties sus-érigées et améliorations faites; bornée au nord par Daniel Clark, à l'est par John Morrison, et au sud par la dite rivière, étant de forme triangulaire.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome et district de Bedford, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif. Sweetsburgh, 29 janvier 1883. 353 2 [Première publication, 3 février 1883.]

le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **J**OSEPH ISRAEL MORIN, No. 166. Demandeur; contre JEAN GAUTHIER et autres, du canton de Signay, cultivateur et solidairement, Défendeurs.

Terrain de Jean Gauthier, l'un des défendeurs.

Le lot de terre numéro trente-neuf, dans le rang A, dans le canton de Signay, contenant cent soixante et dix acres en superficie, plus au moins—avec les appartenances et dépendances.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le SEPTIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente juin prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif, Shérif. Chicoutimi, 24 février 1883. 641 [Première publication, 3 mars 1883.]

oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **H**ORACE HENRY SMITH, No. 2934. Plaintiff; against the lands and tenements of ROBERT MORRISON, senior, Defendant.

All the land of the lot number one, in the eighth range of lots in the said township of Brome, lying on the easterly side of the middle branch of the Yamaska river, running through said lot, (save and except fifty acres in superficies, measured off from the east end of said lot), supposed to contain seventy five acres of land in superficies, more or less—together with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded on the north by Daniel Clarke, on the east by John Morrison, and on the south by the said river, being of a triangular form.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the FIFTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff. Sweetsburgh, 29th January, 1883. 354 [First published, 3rd February, 1883.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **J**OSEPH ISRAEL MORIN, No. 166. Plaintiff; against JEAN GAUTHIER *et al.*, of the township of Signay, yeoman, jointly severally, Defendants.

Lot of ground belonging to Jean Gauthier, one of the said defendants.

The lot of land number thirty nine, in the range A, in the township of Signay, containing one hundred and seventy acres in superficies, more or less—with appurtenances and dependencies.

To be sold at the registry office of Chicoutimi division, number two, at Hébertville, on the SEVENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff. Chicoutimi, 24th February, 1883. 642 [First published, 3rd March, 1883.]

Ventes par le Shérif. — Joliette.

Sheriff's Sales. — Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

Cour Supérieure — District de Joliette.

Canada, } **LIVE HARNOIS,**
Province de Québec, } Demandeur; contre
District de Joliette. } **LEON PELLERIN, Dé-**
fendeur.

1. Un étendue de terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Béatrice, dans la seigneurie de D'Ailleboust, connu et désigné sous le numéro sept, de la concession Lamothe, de la dite seigneurie, contenant trois arpents de largeur sur la profondeur de la dite concession, formant cent sept arpents et quarante-trois perches en superficies, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant du côté sud-est à Pierre Venne, et du côté nord-ouest à Herménégilde Adam, en front à Eugène Boisjoly, en profondeur à Stanislas Beaudry — avec une maison, une grange, écurie y érigées.

2. Une autre étendue de terre sise et située dans la paroisse Sainte-Béatrice, dans la dite seigneurie d'Ailleboust, connue et désignée sous les numéros quinze et seize, de la dite concession Lamothe, contenant les dits numéros deux cent dix arpents et soixante et une perches de terre en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; tenant du côté sud-est à Firmin Lagr, et du côté nord-ouest au numéro dix-huit, en front partie à Charles Arpin et partie à Prudent Lajeunesse, en profondeur partie au nommé Sauvage Savignac et partie à Noël Beaulieu — sans bâtisses aucune.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Béatrice, dans le district de Joliette, **LUNDI**, le **SEPTIEME** jour du mois le **MAI** prochain à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mai prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 28 février 1883. 645
[Première publication, 3 mars 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit — District de Joliette.

No. 1287. } **YPRIEN THUOT**, cultivateur,
Demandeur; contre **J. O. GAD-**
BOIS, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le village de la paroisse de Saint-Lin, étant le numéro mille soixante et quatorze, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Lin, à la réserve de la jouissance et usufruit du dit lot de terre en faveur de Toussaint Locas et Sophronie Brien, son épouse leur vie durant.

Pour être vendu sujet comme susdit, à la porte de l'église de Saint-Lin, le **QUATRIEME** jour du

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court. — District of Joliette.

Canada, } **LIVE HARNOIS,**
Province of Québec, } Plaintiff; against
District of Joliette. } **LEON PELLERIN,**
Defendant.

1. A lot of land lying and situate in the parish of Sainte Béatrice, in the seigniorie of D'Ailleboust, known and designated under the number seven, of the Lamothe concession, in the said seigniorie, containing three arpents in length by the breadth of the said concession, forming one hundred and seven arpents and forty three perches or about in superficies, more or less, without guarantee as to precise measurement; bounded to the south east to Pierre Venne, and to the north west to Herménégilde Adam, in front to Eugène Boisjoly, in depth to Stanislas Beaudry — with one house, barn and stable thereon erected.

2. Another lot of land lying and situate in the parish of Sainte Béatrice, in the said seigniorie of D'Ailleboust, known and designated under the numbers fifteen and sixteen, of the said concession Lamothe, containing the said numbers two hundred and ten arpents and sixty one perches of land in superficies, more or less, without guarantee as to precise measurement; bounded to the south east to Firmin Lagr, and to the north west side to the number eighteen, in front partly to Charles Arpin and partly to Prudent Lajeunesse, in depth partly to one named Sauvage Savignac and partly to Noël Beaulieu — without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Béatrice, in the district of Joliette, on **MONDAY**, the **SEVENTH** day of the month of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of May next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 28th February, 1883. 646
[First published, 3rd March, 1883.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court. — District of Joliette.

No. 1287. } **YPRIEN THUOT**, farmer, Plain-
tiff; against **J. O. GADBOIS**,
Defendant.

A lot of land situate in the village of the parish of Saint Lin, being number one thousand and seventy four, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Lin, reserving the enjoyment and usufruct of the said lot of land in favour of Toussaint Locas and Sophronie Brien, his wife, during their lifetime.

To be sold, subject as aforesaid, at the church door of the parish of Saint Lin, on the **FOURTH**

mois d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatorze avril prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 30 janvier 1883. 349 2
[Première publication, 3 février 1883.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } THE ROYAL INSTITUTION No. 2234. } TION POUR LE PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JAMES SCOTT, de Alfred, en le comté de Prescott, en la province d'Ontario, commerçant, DAME HELOISE MARCIL, du même lieu, veuve de feu Nicolas alias Neil Scott, en son vivant, de Saint-Eustache, en le district de Terrebonne, en sa qualité de tutrice dûment nommée à James Scott, Caroline Scott, Honoré Scott, Philippe Scott et Mary Ann Scott, tous cinq enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Nicolas alias Neil Scott, décédé; DAME MARIE MARGUERITE MAURICE PAQUET, de Saint Eustache susdit, tant personnellement qu'en sa qualité de curatrice dûment nommée à François Henry alias Regis Scott, un interdit pour cause d'imbécillité; NICOLAS ALIAS NEIL SCOTT, des cité et district de Montréal, peintre; DAME CHARLOTTE NELSON, épouse séparée de biens de Alfred Guenette, du village de Saint-Jean-Baptiste, en le dit district de Montréal, et le dit ALFRED GUENETTE, tant pour autoriser sa dite épouse que pour aucuns droits qu'il peut avoir; TANCREDE JOBIN, de la dite cité de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Philip Nelson, Maud Nelson, Rose Nelson et Caroline Nelson, enfants mineurs issus du mariage de feu Alfred Nelson, médecin, et de feu Caroline Scott, son épouse, tous deux en leur vivant, de Montréal susdit; JOSEPH HENRY A. RIVIERE, de Montréal susdit, commis, tant personnellement qu'en sa qualité de curateur dûment nommé à son épouse Marie Bertha Scott, mineure, dûment séparée de biens de son dit mari, et la dite MARIE BERTHA SCOTT, dûment autorisée à l'effet des présentes pour aucuns droits qu'elle peut exercer, et ALFRED SCOTT NELSON, du village de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, gentilhomme, et DAME CATHERINE ANN SCOTT, épouse de William Sumner Scott, de Saugeen, en la dite province d'Ontario, médecin, tant pour les droits qu'il peut avoir que pour autoriser sa dite épouse, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux susdits défendeurs, comme suit, à savoir : à James Scott, trois cent soixante et dix-huit-deux mille seize (378-2016), à Dame M. M. Paquet, trois cent soixante

day of the month of APRIL next, at NOON. Said writ returnable the fourteenth day of April next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 30th January, 1883. 350
[First published, 3rd February, 1883.]

Sheriff's Sales—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal to wit : } THE ROYAL INSTITUTION No. 2234. } FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING, a body politic and corporate duly incorporated, having its chief office in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JAMES SCOTT, of Alfred, in the county of Prescott, in the province of Ontario, trader, DAME HELOISE MARCIL, of the same place, widow of the late Nicolas alias Neil Scott, in his lifetime, of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, in her quality of tutrix duly appointed to James Scott, Caroline Scott, Honoré Scott, Phillippe Scott and Mary Ann Scott, all five minor children issue of her marriage with the said Nicolas alias Neil Scott, deceased; DAME MARIE MARGUERITE MAURICE PAQUET, of Saint Eustache aforesaid, as well personally as in her quality of curatrix duly appointed to François Henry alias Regis Scott, an interdict for imbecility; NICOLAS ALIAS NEIL SCOTT, of the city and district of Montreal, painter; DAME CHARLOTTE NELSON, wife separated as to property of Alfred Guenette, of the village of Saint Jean Baptiste, in the said district of Montreal, and the said ALFRED GUENETTE, as well to authorize his said wife as for any right he may have; TANCREDE JOBIN, of the said city of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to Phillippe Nelson, Maud Nelson, Rose Nelson and Caroline Nelson, minor children issue of the marriage of the late Alfred Nelson, physician, and of the late Caroline Scott, his wife, both in their lifetime of Montreal aforesaid; JOSEPH HENRY A. RIVIERE, of Montreal aforesaid, clerk, as well personally as in his quality of curator duly appointed to his wife Marie Bertha Scott, a minor, duly separated as to property from him and the said MARIE BERTHA SCOTT, hereto duly authorized for any right she may exercise, and ALFRED SCOTT NELSON, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, gentleman, and DAME CATHERINE ANN SCOTT, wife of William Sumner Scott, of Saugeen, in the said province of Ontario, physician, as well for any rights he may have as to authorize his said wife, Defendants.

Seized as belonging to the said above named, Defendants in the following proportion, to wit : to James Scott, three hundred seventy eight-two thousand and sixteen (378-2016), to Dame M. M.

et dix-huit-deux mille seize (378-2016), Catherine Ann Scott, trois cent trente-six-deux mille seize (336-2016), Dame M. M. Paquet, cent soixante et huit-deux mille seize (168-2016), Dame Heloise Marcell, trente-deux mille seize (30-2016), Neil Scott, six-deux mille seize (6-2016), J. H. A. Rivière, six-deux mille seize (6-2016), Tancrède Jobin, vingt-huit-deux mille seize (28-2016), Alfred Scott Nelson, sept-deux mille seize (7-2016), Charlotte Nelson, sept-deux mille seize (7-2016), des lots de terre et tenements ci-après décrits, à savoir:

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Constant, et formant le coin est des rues Saint-Constant et Lagauchetière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme lot numéro cent dix (110)—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, faisant front sur la rue Saint-Dominique, et formant le coin est des rues Lagauchetière et Saint-Dominique, en la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme lot numéro deux cent quarante-six (246)—avec une maison en briques, trois maisons en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Louis, faisant front sur la grande rue Saint-Laurent, en la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro deux cent soixante et quatre (264)—avec deux magasins et maisons sus-érigées.

4. Un lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Louis, faisant front sur la grande rue Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, formant le coin est des rues Saint-Laurent et Dorchester, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme lot numéro deux cent-soixante-et-six (266)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la-cité de Montréal, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 février 1883. Shérif. 635
[Première publication, 3 mars 1883.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal. Montréal, à savoir: } CHARLES SERAPHIN No. 7234.

CRODIER, manufacturier, de la cité de Montréal, Demandeur; contre HYACINTHE CHARLEBOIS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint Ignace du Coteau du Lac, seigneurie et comté de Soulanges, dans le district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, sous le numéro trois (No. 3), de la contenance de trois arpents de largeur sur vingt quatre arpents de longueur plus ou moins; borné en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par le No. 481, d'un côté au nord-est par les Nos. 1 et 2, et du côté sud-ouest par le No. 4—avec une grange, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 2 janvier 1883. Shérif. 1323
[Première publication, 5 janvier 1883.]

Paquet, three hundred seventy eight-two thousand sixteen (378-2016), Catherine Ann Scott, three hundred and thirty six-two thousand and sixteen (336-2016), Dame M. M. Paquet, one hundred and sixty eight-two thousand and sixteen (168-2016), Dame Heloise Marcell, thirty-two thousand and sixteen (30-2016), Neil Scott, six-two thousand and sixteen (6-2016), J. H. A. Rivière, six-two thousand and sixteen (6-2016), Tancrède Jobin, twenty eight-two thousand and sixteen (28-2016), Alfred Scott Nelson, seven-two thousand and sixteen (7-2016), Charlotte Nelson, seven-two thousand and sixteen (7-2016), the lots of lands and tenements hereafter described, to wit:

1. A lot of land situate in the Saint Louis ward of the city of Montreal, fronting on Saint Constant, and forming the east corner of Saint Constant and Lagauchetière streets, and known and distinguished on the official plan and in the book of reference of said ward as lot number one hundred and ten (110)—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the said Saint-Louis ward, fronting on Saint Dominique street, and forming the east corner of Lagauchetière and Saint Dominique streets, in the said city of Montreal, and known and distinguished on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number two hundred and forty six (246)—with a brick house, three stone houses and other building thereon erected.

3. A lot of land situate in the said Saint Louis ward, fronting on Saint Lawrence main street, in the said city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number two hundred and sixty four (264)—with the two shops and dwellings thereon erected.

4. A lot of land situate in the said Saint Louis ward, fronting on Saint Lawrence main street, of said city of Montreal, and forming the east corner of Saint Lawrence main and Dorchester streets, known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward as lot number two hundred and sixty six (266)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 28th February, 1883. Sheriff. 636
[First published, 3rd March, 1883.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal. Montreal, to wit: } CHARLES SERAPHIN No. 7234.

CRODIER, manufacturer, of the city of Montreal, Plaintiff; against HYACINTHE CHARLEBOIS, farmer, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, seigniorie and county of Soulanges, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, as number three (No. 3), containing three arpents in width by twenty four arpents in length, more or less; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by No. 481, on one side to the north east by Nos. 1 and 2, and on the south west side by No. 4—with a barn, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, on the SEVENTH day of MARCH next, at TWELVE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 2nd January, 1883. Sheriff. 14
[First published, 5th January, 1883.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal. Montréal, à savoir : } JOSEPH O. DUPUIS ET No. 5285. } LOUIS N. DUPUIS, tous deux de Montréal, faisant affaires en société sous le nom de Dupuis Frères, Demandeurs ; contre les terres et tenements de URGELE BACHAND, de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, étant la partie nord du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, sous le numéro soixante et treize (73) ; le dit emplacement mesurant vingt-six pieds et quatre pouces de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la rue de Salaberry, en arrière à une ruelle, d'un côté au numéro soixante et quatorze du dit plan et livre de renvoi officiels, et de l'autre côté au résidu du numéro soixante et treize susdit—avec une maison en brique, portant les numéros neuf et neuf et demi de la rue de Salaberry, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 janvier 1883. 17 3
[Première publication, 5 janvier 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES L. CHAM- No. 916. } PAGNE, des cité et district de Montréal, écuyer, avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de JEAN BAPTISTE RHEAUME, de la paroisse de Sainte-Marthe, district de Montréal, cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné comme lot numéro deux cent trente-huit (No. 238), étant le numéro officiel aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, le dit lot de terre contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant en front au chemin de la Reine, en arrière au trait-quarré des terres de la concession Sainte-Marie, d'un côté au lot numéro deux cent trente-sept (237), appartenant à Théophile Bertrand, de l'autre côté au numéro deux cent trente-neuf (239), appartenant à François Sauvé—avec une maison, deux granges et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 janvier 1883. 15 3
[Première publication, 5 janvier 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN C. MORE, de Lon- No. 1484. } dres, en Angleterre, maintenant de la cité de Montréal, en le district de Montréal, gentleman, ANDREW COWIE, de la cité de Halifax, en la province de la Nouvelle Ecosse, médecin, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu William S. More, en son vivant, de Halifax susdit, écuyer, décédé, et DAME ANN BAIN MORE, de la dite cité de Halifax, veuve du dit William S. More, en sa qualité d'exécutrice testamentaire, Demandeurs ; contre les terres et tenements de DAME MARIE LUCIE DELINELLE, de la Côte Sainte-Catherine, en la paroisse de Notre-Dame de Grâces, en le district de Montréal, épouse d'ament séparée de

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal. Montreal, to wit : } JOSEPH O. DUPUIS AND No. 5285. } LOUIS N. DUPUIS, both of Montreal, doing business in co-partnership under the name of Dupuis Frères, Plaintiffs ; against the lands and tenements of URGELE BACHAND, of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, being the north part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, as number seventy three (No. 73) ; said lot measuring twenty six feet four inches in front by seventy five feet in depth, more or less ; bounded in front by DeSalaberry street, in rear by a lane, on one side by number seventy four of the said official plan and book of reference, and on the other side by the residue of number seventy three aforesaid—with a brick house, being number nine and nine and a half on DeSalaberry street, and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

Sheriff's Office, ei iff.
Montréal, 2nd January, 1883. 1
[First published, 5th January, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES L. CHAM- No. 916. } GN, of the city and district of Montreal, esquire, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE RHEAUME, of the parish of Sainte-Marthe, district of Montreal, farmer, Defendant.

A lot of land known and designated as number two hundred and thirty eight (No. 238), being the official number on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, said lot of land containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the division line of the lands of the Sainte Marie concession, on one side by lot number two hundred and thirty seven (237), belonging to Théophile Bertrand, and on the other side by lot number two hundred and thirty nine (239), belonging to François Sauvé—with a house, two barns and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd January, 1883. 16
[First published, 5th January, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN C. MORE, of London, No. 1484. } in England, presently residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, gentleman, ANDREW COWIE, of the city of Halifax, in the Province of Nova Scotia, physician, in their capacity of executors of and under the last will and testament of the late William S. More, in his lifetime, of Halifax aforesaid, esquire, deceased, and DAME ANN BAIN MORE, of the said city of Halifax, widow of said William S. More, in her capacity of executrix of and under said last will and testament, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME MARIE LUCIE DELINELLE, of Côte Sainte Catherine, in the parish of Notre-Dame de Grâces, in the district of

biens de Charles Gareau, de la dite Côte Sainte-Catherine, écuyer, mais tous deux maintenant des cités et district de Montréal, et le dit CHARLES GAREAU, afin d'autoriser sa dite épouse, Défenderesse.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans le quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, comme lot numéro douze cent quatre-vingt-quatre (1284); borné en front par la rue Murray—avec deux maisons en bois dont une est lambrissée en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 janvier 1883. Shérif. 387 2
[Première publication, 3 février 1883.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } A SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, établi et faisant affaires en la cité de Québec; contre GEORGE MADDEN, de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, commerçant, à savoir: No. 1061, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, dans la Banlieue de la cité de Québec, étant un lot de terre situé du côté sud de la rue Saint-Valier, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné à l'est par Thomas Griffin, et à l'ouest par les héritiers Thomas Crowe ou représentants—avec une maison en bois à deux étages et étable sus-érigées, dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 28 février 1883. Shérif. 631
[Première publication, 3 mars 1883.]

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } A CORPORATION DE LA CITE DE QUÉBEC; contre JOHN O'NEIL, des cités et district de Québec, charpentier, à savoir:

Le No. 2482, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt pieds et neuf pouces de front sur cent quarante-six pieds de profondeur; borné en front par la rue Champlain, en arrière à la cime du Cap, à l'est par le No. 2481, et à l'ouest par le No. 2486—avec les bâtisses dessus cons-

Montréal, wife of and duly separated as to property from Charles Gareau, of said Côte Sainte-Catherine, esquire, but both presently residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, and the said CHARLES GAREAU, for the purpose of authorizing his said wife, Defendants.

A lot of land of an irregular form, situate in the Saint Ann's ward, in the city of Montreal, known and designated, in the official plan and in the book of reference of said ward, as lot number twelve hundred and eighty four (1284); bounded in front by Murray street—with two wooden houses one of which is encased with brick and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Montreal, 31st January, 1883. Sheriff. 388
[First published, 3rd February, 1883.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } A SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, a politic body incorporate, and established, and doing business in the city of Québec; against GEORGE MADDEN, of the parish of Saint-Sauveur of Québec, merchant, to wit:

No. 1061, of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur, in the Banlieue of the city of Québec, being a lot of ground situated on the south side of Saint-Valier street, containing forty feet in front by sixty feet in depth; bounded to the east by Thomas Griffin, and to the west by the heirs Thomas Crowe or representative—with a two story wooden building and stable thereon erected and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fourteenth day of May next.

C. ALLEYN,

Québec, 28th February, 1883. Sheriff. 632
[First published, 3rd March, 1883.]

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE CITY OF QUÉBEC; against JOHN O'NEIL, of the city and district of Québec, carpenter, to wit:

The No. 2482, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec, being an emplacement of twenty feet and nine inches in front by one hundred and forty six feet in depth; bounded in front by Champlain street, in rear by the top of the Cape, to the east by the No. 2481, and to the west by the No. 2486—with the build-

truites, circonstances et dépendances, pour jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique le 1er mai 1898.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 28 février 1883.

Sheriff.

[Première publication, 3 mars 1883.] 623

FIERI FACIAS.

Court de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA No. 1574. } **C**ITE DE QUEBEC; contre

ALEXANDRE COTE, des cité et district de Québec, imprimeur, à savoir :

Le No. 3418, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement de dix-sept pieds et demi de front sur soixante et un pieds et huit pouces de profondeur; borné en front par la rue Saint-Olivier, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière de six piastres, payable le 29 septembre de chaque année à Théophile Hudon, jusqu'au 29 septembre 1889, et à partir de cette date payable \$3.00 au dit T. Hudon et \$3.00 aux Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 28 février 1883.

Sheriff.

[Première publication, 3 mars 1883.] 625

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**A SOCIETE DE CONS. No. 1533. } **T**RUCTION PERMANENTE DE QUEBEC, corps politique et incorporé

ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec; contre DAME MARGARET O'DONNELL, épouse de John Martin, ci-devant de la cité de Québec, maintenant tous deux de lieux inconnus, et le dit JOHN MARTIN, mis en cause pour assister sa dite épouse et personnellement, à savoir :

No. 4209, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, situé au coin des rues Sainte-Julie et Saint-Augustin, en la cité de Québec; borné au nord par la dite rue Sainte-Julie, au sud et au nord-est par Charles Grey Stuart ou représentants, et au sud-ouest par la dite rue Saint-Augustin—avec une maison en briques, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 28 février 1883.

Sheriff.

[Première publication, 3 mars 1883.] 619

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir : } **J**EAN BELANGER, de la No. 96. } **P**aroisse de Saint-Edouard, cultivateur; contre

GILBERT LEMAY, de la paroisse de Sainte-Emélie, cultivateur, à savoir :

1. Le No. 128, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emélie, comté de Lotbinière, étant une terre de deux arpents de front sur trente de profondeur, situé dans le rang dit "Castor" à Sainte-Emélie; borné au nord aux terres du rang Portage, au sud aux terres non concédées, à l'est aux terres non concédées, à l'ouest au lot suivant décrit :

2. Le No. 129, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emélie, comté de Lotbinière, étant une terre de deux arpents de front sur trente arpents

ings thereon erected, circumstances and dependencies for and until the expiration of the emphyteutic lease on the 1st May 1898.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 28th February, 1883.

Sheriff.

[First published, 3rd March, 1883.] 624

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF THE No. 1574. } **C**ITY OF QUEBEC; against

ALEXANDRE COTE, of the city and district of Quebec, printer, to wit :

The No. 3418, of the official cadastre, in the Saint John's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of seventeen and a half feet in front by sixty one feet and eight inches in depth; bounded in front by Saint Olivier street—circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of six dollars, payable on the 29th of September of each year to Theophile Hudon, until the 29th September, 1889, and after that date payable \$3.00 to the said T. Hudon, and \$3.00 to the Religious Ladies Ursulines of Quebec.

To be sold in my office, in the city of Quebec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 28th February, 1883.

Sheriff.

[First published, 3rd March, 1883.] 626

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **T**HE QUEBEC PERMANENT No. 1533. } **B**UILDING SOCIETY, a

body politic and corporate, having its business office in the city of Quebec; against DAME MARGARET O'DONNELL, wife of John Martin, heretofore of the city of Quebec, now both of unknown parts, and the said JOHN MARTIN, mis en cause to assist his said wife and personally, to wit :

No. 4209, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a certain lot of ground of forty feet in front by sixty feet in depth, situated at the corner of Sainte-Julie and Saint-Augustin streets, in the city of Quebec; bounded to the north by said Sainte-Julie street, to the south and north-east by Charles Grey Stuart or representatives, and to the south-west by said Saint-Augustin street—with a brick house, circumstances and dependencies.

To be sold at my office in the city of Quebec, the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said writ returnable the fifteenth day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 28th February, 1883.

Sheriff.

[First published, 3th March, 1883.] 620

FIERI FACIAS.

Circuit of Lotbinière.

Quebec, to wit : } **J**EAN BELANGER, of the No. 96. } **P**arish of Saint-Edouard, farmer; against

GILBERT LEMAY, of the parish of Sainte-Emélie, farmer, to wit :

1. The No. 128, of the official cadastre of the parish of Sainte-Emélie, county of Lotbinière, being a land of two arpents in front by thirty in depth, situate in the range called "Castor" at Sainte-Emélie; bounded towards the north by the lands of the rang Portage, towards the south by the lands unconceded, towards the east by the lands unconceded, and towards the west by the following described lot.

2. The No. 129, of the official cadastre of the parish of Sainte-Emélie, county of Lotbinière, being a land of two arpents in front by thirty

et cinq perches de profondeur; bornée au nord aux terres du rang Portage, au sud aux terres non concédées, à l'est au terrain en premier lieu décrit, et à l'ouest à J.-Bte Blanchette ou représentants.

3. Le No. 154, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emélie, comté de Lotbinière, étant une terre de deux arpents de front sur vingt-trois arpents et six perches de profondeur; bornée au nord aux terres du rang Portage, au sud aux terres non concédées, à l'est à George Emond, et à l'ouest à Pierre Beaudet.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emélie, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 1er mars 1883.

[Première publication, 3 mars 1883.]

Sheriff.
653

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1346. } LA CITE DE QUEBEC; contre JOHN JONES, des cités et district de Québec, remorqueur de bois, à savoir:

Environ vingt pieds de front du côté est du lot No. 2357, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec; borné au sud à la rue Champlain, au nord à la cime du Cap, à l'est au No. 2352, à l'ouest à la partie restante du dit lot No. 2357—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 28 février 1883.

[Première publication, 3 mars 1883.]

Sheriff.
627

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA
No. 1719. } LA CITE DE QUEBEC; contre EDOUARD BROUSSEAU, des cités et district de Québec, détaillier de liqueurs spiritueuses, à savoir:

Le No. 3330, du cadastre officiel du quartier Saint Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin nord-ouest des rue Richelieu et Sainte-Geneviève, de la cité de Québec, ayant soixante dix-neuf pieds et quatre pouces de front sur vingt-huit pieds et demi de profondeur—circonstances et dépendances. Sujet à une rente de quatre piastres et vingt-six cents payable aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, le 29 septembre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 28 février 1883.

[Première publication, 3 mars 1883.]

Sheriff.
621

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JOSHUA THOMPSON, de
No. 2221. } la ville de Lévis, marchand; contre ANDREW RAMSAY, du même lieu, propriétaire de bateaux à vapeur, à savoir:

1^o Le No. 41, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, étant un emplacement de forme irrégulière, situé au quartier Saint-Laurent; borné en front à la rue Saint-Laurent, au sud-est au milieu de la côte, au nord-est à Antoine Bégin, au sud à J. Bte. Brousseau, contenant en superficie six mille deux cent quarante pieds—avec maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

arpents et five perches in depth; bounded to the north by the rang Portage, to the south by the lands unconceded, to the east by the land described in the first, and towards the west by J.-Bte. Blanchette or representatives.

3. The No. 154, of the official cadastre of the parish of Sainte Emélie, county of Lotbinière, being a land of two arpents in front by twenty three arpents and six perches in depth; bounded to the north by the lands of the rang Portage, to the south by the lands unconceded, to the east by George Emond, and to the west by Pierre Beaudet.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Emélie, the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighteenth day of May next.

C ALLEYN,

Quebec, 1st March, 1883.

[First published, 3rd March, 1883.]

Sheriff.
654

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 1346. } THE CITY OF QUEBEC; against JOHN JONES, of the city and district of Québec, timber tower, to wit:

About twenty feet in front of the east side of lot No. 2357, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Québec; bounded to the south by Champlain street, to the north by the top of the Cape, to the east by No. 2352, to the west by the remaining part of the said lot No. 2357—circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 28th February, 1883.

[First published, 3rd March, 1883.]

Sheriff.
628

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 1719. } THE CITY OF QUEBEC; against EDOUARD BROUSSEAU, of our city of Québec, in our district of Québec, retailer of spirituous liquors, to wit:

The No. 3330, of the official cadastre of Saint John's ward, in the city of Québec, being an emplacement situate to the north west corner of Richelieu and Sainte Geneviève streets, of the city of Québec, being seventy nine feet and four inches in front by twenty eight and a half feet in depth—circumstances and dependencies. Subject to a rent of four dollars and twenty six cents, payable to the Religious Ladies Ursulines of Québec, on the 29th September of each year.

To be sold in my office, in the city of Québec, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of May next.

C. ALLEYN,

Quebec, 28th February, 1883.

[First published, 3rd March, 1883.]

Sheriff.
622

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JOSHUA THOMPSON, of the
No. 2221. } town of Lévis, merchant; against ANDREW RAMSAY, of the same place, steamboat owner, to wit:

1^o The No. 41, of the official cadastre for the Saint Laurent ward, of the parish of Notre-Dame de la Victoire of Lévis, being an emplacement of irregular outline, situate in the Saint Laurent ward; bounded in front by the Saint Laurent street, to the south east by the centre of the hill, to the north east by Antoine Bégin, to the south by J. Bte. Brousseau, containing in superficies six thousand two hundred and forty feet—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Le No. 42, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, étant un emplacement de forme irrégulière, situé au quartier Saint-Laurent; borné en front à la rue Saint-Laurent, au nord-ouest au No. 43, au sud-est à la rue Saint-Laurent, au nord-est rue Saint-Laurent, au nord-ouest au No. 44, contenant en superficie douze cent quatre-vingt-seize pieds—avec maison dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Notre-Dame de la Victoire, Lévis, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

Québec, 1er mars 1883. Shérif.
[Première publication, 3 mars 1883.] 661

C. ALLEYN,

2^o The No. 42, of the official cadastre for the Saint Laurent ward, of the parish of Notre-Dame de la Victoire of Lévis, being an emplacement of irregular outline, situate in the Saint Laurent ward; bounded in front by the Saint Laurent street, to the north west by No. 43, to the south east by the Saint Laurent street, to the north east by the Saint Laurent street, to the north west by No. 44, containing in superficies twelve hundred and ninety six feet—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre-Dame de la Victoire, Lévis, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

Québec, 1st March, 1883. Sheriff.
[First published, 3rd March, 1883.] 662

C. ALLEYN,

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } MOISE BEAUCHEMIN, No. 1579. } JOSEPH HYACINTHE BEAUCHEMIN et LOUIS PHILIPPE BEAUCHEMIN, tous trois de Sorel, mécaniciens en société comme tels à Sorel, sous le nom et raison de Beauchemin & Fils; contre WILLIAM FISET et ELIE FISET, tous deux de Portneuf, à savoir:

1^o Le No. 394, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant une terre au quatrième rang, de deux arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur; bornée au nord-ouest au No. 395, au sud-est au No. 393, au nord-est au No. 429, et au chemin public, et au sud-ouest à la ligne limitative entre cette paroisse et Saint-Alban—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2^o Le No. 434, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, comté de Portneuf, étant une terre au cinquième rang, de quatre arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur; bornée au nord-ouest au No. 433, au sud-est au No. 435, au nord-est à un chemin public, et au sud-ouest à un autre chemin public et aux Nos. 389 et 390.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Portneuf, le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

Québec, 31 janvier 1883. Shérif.
[Première publication, 3 février 1883.] 363 2

C. ALLEYN,

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LOUIS PARE, de la paroisse de Saint-Joachim, dans le comté de Montmorency, cultivateur et commerçant, contre LE REVEREND MESSIRE LUDGER MARCEAU, prêtre, ci-devant de la paroisse de Saint-Tite des Caps, et maintenant de Saint-Calixte de Somerset, à savoir:

1^o Le lot No. 312, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps, concession Saint-Elzéar, comté de Montmorency, étant un lot de terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, contenant en superficie quatre-vingt dix arpents; borné au sud-est par l'ancien chemin Royal, au nord-ouest au No. 318, au nord-est au No. 311, et au sud-ouest au Nos. 313 et 314—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2^o Le No. 313, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps, concession Saint-Elzéar, étant un lot de terre de seize pieds de front sur une perche et deux pieds de profondeur, contenant en superficie trois perches et vingt pieds; borné au sud au chemin Royal, au nord-ouest et au nord-est au No. 312, et au sud-ouest au No. 314

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } MOISE BEAUCHEMIN, No. 1579. } JOSEPH HYACINTHE BEAUCHEMIN and LOUIS PHILIPPE BEAUCHEMIN, all three of Sorel, machinists, in partnership as such at Sorel, under the style and firm of Beauchemin & Fils; against WILLIAM FISET and ELIE FISET, both of Portneuf, to wit:

1^o Lot No. 394, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a land in the fourth range of two arpents in front by twenty four arpents in depth; bounded on the north west by No. 395, on the south east by No. 393, on the north east by No. 429 and by the public road, and on the south west by the boundary line between that parish and Saint Alban—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Lot No. 434, of the official cadastre of the parish of Notre-Dame de Portneuf, county of Portneuf, being a land in the fifth range, of four arpents in front by twenty four arpents in depth; bounded on the north west by No. 433, on the south east by No. 435, on the north east by a public road, and on the south west by another public road and by Nos. 389 and 390.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame de Portneuf, on the FOURTH day of APRIL next, at NOON. Said writ returnable the first day of May next.

Québec, 31st January, 1883. Sheriff.
[First published, 3 February, 1883.] 364

C. ALLEYN,

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LOUIS PARÉ, of the parish No. 116. } of Saint Joachim, in the county of Montmorency, farmer and trader; against THE REVEREND LUDGER MARCEAU, priest, formerly of the parish of Saint Tite des Caps, and now of Saint Calixte de Somerset, to wit:

1^o Lot No. 312, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps, Saint Elzéar concession, county of Montmorency, being a lot of land of three arpents in front by thirty arpents in depth, containing in superficies ninety arpents; bounded on the south east by the old Queen's road, on the north west by No. 318, on the north east by No. 311, and on the south west by Nos. 313 and 314—with buildings, circumstances and dependencies.

2^o Lot No. 313, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps, Saint Elzéar concession, being a lot of land of sixteen feet in front by one perche and two feet in depth, containing in superficies three perches and twenty feet; bounded on the south by the Queen's road, on the north west and north east by No. 312, and on

—circonstances et dépendances.

3° Le No. 49, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps, concession des Filions, étant un lot de terre de forme irrégulière, contenant en superficie soixante et quinze perches; borné au sud-est par le chemin Royal, au nord-ouest par l'ancien chemin, au sud-ouest au No. 46, et au nord-est au No. 50.

4° Le No. 50, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps, concession Saint-Pierre, étant un lot de terre contenant en superficie vingt-sept perches; borné au sud-est par le chemin Royal, au nord-ouest par l'ancien chemin, au sud-ouest au No. 49, et au nord-est par la jonction de l'ancien et du chemin Royal.

5° Le No. 81, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps susdite, concession Saint-Pierre, étant un lot de terre de figure irrégulière, contenant en superficie deux arpents; borné au nord-ouest à la rivière Lombrette, au sud-est au chemin Royal, au sud-ouest au No. 274, et au nord-est par un chemin public—avec bâtisses.

6° Le No. 84, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps, concession Saint-Pierre, étant un lot de terre de trois arpents et neuf pieds de front sur vingt-huit arpents de profondeur, contenant en superficie quatre-vingt-cinq arpents et quarante perches; borné au sud-est par la ligne limitative de cette paroisse, au nord-ouest au chemin Royal, au sud-ouest au No. 79, et au nord-est au No. 85.

7° Le No. 85, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps, concession Saint-Pierre, étant un lot de terre de deux arpents et cinq perches de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, contenant en superficie soixante et douze arpents et cinquante perches; borné au sud-est par la ligne limitative de cette paroisse, au nord-ouest à la Rivière Lombrette, au sud-ouest aux Nos. 82 et 84, et au nord-est au No. 86.

8° Le No. 86, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps, concession Saint-Pierre, étant un lot de terre de deux arpents et cinq perches de front sur trente arpents et cinq perches de profondeur, contenant en superficie soixante et seize arpents et trente-cinq perches; borné au sud-est par la ligne limitative de la dite paroisse, au nord-ouest par la Rivière Lombrette, au sud-ouest au No. 85, et au nord-est au No. 87—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

9° Le No. 274, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps, concession Saint-Elzéar, étant un lot de terre de un arpent de front sur deux arpents de profondeur, contenant en superficie deux arpents; borné au sud-est au chemin Royal, au nord-ouest par la Rivière Lombrette, au nord-est au No. 81, et au sud-ouest au No. 275—circonstances et dépendances.

10° Le No. 275, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite des Caps susdite, concession Saint-Elzéar, de deux arpents de front sur deux arpents de profondeur, contenant en superficie quatre arpents; borné au sud-est par le chemin public, au nord-ouest par la rivière Lombrette, au nord-est au No. 274, et au sud-ouest aux Nos. 278 et 281—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Tite des Caps, le DOUZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 3 janvier 1883.

[Première publication, 5 janvier 1883.]

Sheriff.

1 3

the south west by No. 314—circumstances and dependencies.

3° Lot No. 49, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps, Des Filions concession, being a lot of land of irregular outline, containing in superficies seventy five perches; bounded on the south east by the Queen's road, on the north west by the old road, on the south west by No. 46, and on the north east by No. 50.

4° Lot No. 50, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps, Saint Pierre concession, being a lot of land containing in superficies twenty seven perches; bounded on the south east by the Queen's road, on the north west by the old road, on the south west by No. 49, and on the north east by the junction of the old and new Queen's roads.

5° Lot No. 81, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps aforesaid, Saint Pierre concession, being a lot of land of irregular outline, containing in superficies two arpents; bounded on the north west by the river Lombrette, on the south east by the Queen's road, on the south west by No. 274, and on the north east by a public road—with buildings.

6° Lot No. 84, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps, Saint Pierre concession, being a lot of land of three arpents and nine feet in front by twenty eight arpents in depth, containing in superficies eighty five arpents and forty perches; bounded on the south east by the boundary line of this parish, on the north west by the Queen's road, on the south west by No. 79, and on the north east by No. 85.

7° Lot No. 85, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps, Saint Pierre concession, being a lot of land of two arpents and five perches in front by twenty nine arpents in depth, containing in superficies seventy two arpents and fifty perches; bounded on the south east by the boundary line of this parish, on the north west by the river Lombrette, on the south west by Nos. 82 and 84, and on the north east by No. 86.

8° Lot No. 86, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps, Saint Pierre concession, being a lot of land of two arpents and five perches in front by thirty arpents and five perches in depth, containing in superficies seventy six arpents and thirty five perches; bounded on the south east by the boundary line of the said parish, on the north west by the river Lombrette, on the south west by No. 85, and on the north east by No. 87—with buildings, circumstances and dependencies.

9° Lot No. 274, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps, Saint Elzéar concession, being a lot of land of one arpent in front by two arpents in depth, containing in superficies two arpents; bounded on the south east by the Queen's road, on the north west by the river Lombrette, on the north east by No. 81, and on the south west by No. 275—circumstances and dependencies.

10° Lot No. 275, of the official cadastre of the parish of Saint Tite des Caps aforesaid, Saint Elzéar concession, of two arpents in front by two arpents in depth, containing in superficies four arpents; bounded on the south east by the public road, on the north west by the river Lombrette, on the north east by the No. 274, and on the south west by Nos. 278 and 281—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite des Caps, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of March next.

C. ALLEYN,

Quebec, 3rd January, 1883.

[First published, 5th January, 1883.]

Sheriff.

2

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **ELIZABETH BILTON**, de
No. 315. } la cité de Toronto, veuve
de feu Peter Langlois, fils, en son vivant, de la
cité de Québec, marchand, en sa qualité de tutrice
nommée à ses enfants mineurs issus de son
mariage avec le dit feu Peter Langlois, fils, Henry
George Langlois, de la dite cité de Toronto, commis
et autres ; contre **ALEXANDER DANE**, de la
paroisse de Saint-Raymond Nonat, en le comté
de Portneuf, à savoir :

No. 646, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Raymond Nonat, en le comté de Portneuf,
étant un lot de terre et numéro onze, dans le rang
ouest de la moitié nord-est de la seigneurie de
Bourglouis, contenant trois arpents en front sur
huit arpents et neuf perches ou environ de pro-
fondeur ; borné en front par le chemin de la
Reine, en arrière par la ligne seigneuriale, au
nord par le lot numéro douze, et au sud par le lot
numéro dix—avec les bâtisses sus-érigées, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Raymond Nonat, le NEUVIEME
jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour
de mars prochain.

Québec, 3 janvier 1883. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication 5 janvier 1883.] 11 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 810. } **CITE DE QUEBEC** ; contre
MARIE DEVARENNES, veuve d'Arthur
Plunket, des cité et district de Québec, à savoir :

Le No. 3520, du cadastre officiel du quartier
Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un empla-
cement sur le côté nord de la rue Saint-Olivier, de
trente-deux pieds et cinq pouces de front sur
soixante et dix pieds et dix pouces de profondeur ;
borné au sud à la dite rue Saint-Olivier, au nord
au No. 3590, à l'est au No. 3519, et à l'ouest au No.
3521, du dit cadastre—circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
vingtième jour de mars prochain.

Québec, 3 janvier 1883. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1883.] 3 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 517. } **CITE DE QUEBEC** ; contre
REINE CONSTANTIN, veuve de Michel
Lepage, des cité et district de Québec, à savoir :

Le No. 3543, du cadastre officiel du quartier
Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un empla-
cement sur le côté nord de la rue Saint-Olivier, de
vingt pieds et cinq pouces de front sur soixante
et quatre pieds et dix pouces de profondeur ;
borné au sud à la dite rue Saint-Olivier, au nord
à la dite profondeur, à l'est au No. 3542, et à
l'ouest au No. 3544—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
vingtième jour de mars prochain.

Québec, 3 janvier 1883. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1883.] 7 3

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **ELIZABETH BILTON**, of the
No. 315. } city of Toronto, widow of
the late Peter Langlois, the younger, in his lifetime,
of the city of Québec, merchant, in her quality of
tutrix to her minor children issue of her marriage
with the said late Peter Langlois, the younger,
Henry George Langlois, of the said city of Toronto,
clerk, and others ; against **ALEXANDER DANE**,
of the parish of Saint-Raymond Nonat, in the
county of Portneuf, to wit :

No. 646, of the official cadastre of the parish of
Saint-Raymond Nonat, in the county of Portneuf,
being a lot of land and number eleven, in the west
range of the north east half of the seigniorie of
Bourglouis, containing three arpents in front by
eight arpents and nine perches or thereabouts in
depth ; bounded in front by the Queen's highway,
in rear by the seigniorial line, on the north by lot
number twelve, and on the south by lot number
ten—with buildings thereon erected, circum-
stances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Raymond Nonat, the NINTH day of MARCH
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable the twentieth day of March next.

Québec, 3rd January, 1883. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 5th January, 1883.] 12

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF**
No. 810. } **THE CITY OF QUEBEC** ; against
MARIE DEVARENNES, widow of Arthur
Plunket, of the city and district of Québec, to wit :

Lot No. 3520, of the official cadastre of Saint
John's ward, of the city of Québec, being a lot on
the north side of Saint-Olivier street, of thirty two
feet five inches in front by seventy feet ten inches
in depth ; bounded on the south by Saint-Olivier
street aforesaid, on the north by No. 3590, on the
east by No. 3519, on the west by No. 3521, of the
said cadastre—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the SIXTH day of MARCH next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the
twentieth day of March next.

Québec, 3rd January, 1883. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 8th January, 1883.] 4

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 517. } **CITY OF QUEBEC** ; against
REINE CONSTANTIN, widow of Michel Lepage,
of the city and district of Québec, to wit :

Lot No. 3543, of the official cadastre of Saint
John's ward, of the city of Québec, being a lot on
the north side of Saint-Olivier street, of twenty
feet five inches in front by sixty four feet ten
inches in depth ; bounded on the south by Saint
Olivier street aforesaid, on the north by the said
depth, on the east by No. 3542, and on the west
by No. 3544—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec,
on the SIXTH day of MARCH next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twentieth day of March next.

Québec, 3rd January, 1883. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 5th January, 1883.] 8

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du saussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Rimouski.

Canada, } JOSEPH HAMEL,
Province de Québec, } ALPHONSE HAMEL,
District de Rimouski, } MEL, ADOLPHE HAMEL, all
No. 405 C. S. 1207. } MEL, tous trois de la
cité de Québec, et JOSEPH ELZEAR BEDARD, of the parish of
de la paroisse de Notre-Dame de Sainte-Foye, commerçants, et faisant ci-devant
commerce en société sous les nom et raison de
Joseph Hamel et Frères, en la dite cité de Québec,
Demandeurs; contre JAMES GRANT, ci-devant
hôtelier, et DAME CELINA VENNEN, son
épouse, tous deux ci-devant de la paroisse de
Sainte-Flavie, et maintenant absent de la province
de Québec, et le dit James Grant, aussi mis en
cause pour assister sa dite épouse séparée de
biens avec son dit époux par contrat de mariage,
conjointement et solidairement, Défendeurs,
savoir:

1. Un terrain irrégulier situé en le second rang de la paroisse de Sainte-Flavie, fief Vachot; borné à l'est au pont construit sur la rivière Métis, courant au sud-ouest le long de la rivière Métis quatre arpents et demi, au côté sud-ouest par une ligne qui devra partir au bout des dits quatre arpents et demi, courant même rumb de vent que les lignes de la concession; tenant au nord au chemin Kempt et à tout autre point ou la dite ligne tirée du côté sud-ouest du dit terrain rencontrera où le dit chemin Kempt où le fronteau qui sépare les premier et second rangs—avec maison et bâtisses sus-construites, à distraire l'emplacement en front occupé par Edouard Joubert ou représentants.

2. Un terrain situé au même lieu, contenant deux arpents de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis le chemin Royal, (qui existait en 1861) à aller au fronteau séparant le premier et second rangs; tenant au nord-ouest au dit fronteau, au sud-est au chemin du second rang (qui existait en 1861) qui a été reporté au nord, au nord-est au lot en premier lieu décrit, et au sud-ouest au terrain de l'honorable U. T. Tessier—circonstances et dépendances.

3. Un certain reste de terre, situé au même lieu au nord du nouveau chemin du second rang à aller jusqu'à la profondeur des terres du premier rang entre le terrain de Prosper Paradis, (maintenant James Grant) et Olivier Gagné (maintenant William Mongeon)—et dépendances.

4. Un autre terrain situé au même lieu, de deux arpents de front sur la profondeur qu'ils peuvent avoir à aller à l'ancien chemin du deuxième rang; bornés en avant par la rivière Métis, en arrière au vieux chemin ou à l'endroit où il était en 1861; tenant au nord-est à James Grant, et au sud-ouest au grand clos appartenant au dit U. J. Tessier—sans bâtisses.

Les numéros 1, 2 et 4, ci-dessus mentionnés

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Rimouski.

Canada, } JOSEPH HAMEL,
Province of Québec, } ALPHONSE HAMEL,
District of Rimouski, } ADOLPHE HAMEL, all
No. 405, S. C. 1207. } three of the city of Québec,
and JOSEPH ELZEAR BEDARD, of the parish of
Notre Dame de Sainte Foye, traders, and as such
doing business together in partnership under the
style and firm of Jos. Hamel & Frères, in the said
city of Québec, Plaintiffs; against JAMES
GRANT, formerly hotel keeper, and DAME
CELINA VENNEN, his wife, both formerly of the
parish of Sainte Flavie, and now absent from the
province of Québec, and the said James Grant,
also *mis en cause* to assist and authorize his said
wife separated as to property from her said husband by marriage contract, Defendants, jointly
and severally, to wit:

1. An irregular lot situate in the second range of the parish of Sainte Flavie, fief Vachot; bounded on the east by the bridge built over the river Metis, running south west along the river Metis, four arpents and a half, on the south west side by a line to start at the end of the said four arpents and a half, running in the same direction with the said concession lines; bounded on the north by the Kempt road, and wherever the said line drawn from the south west side of the said lot, will meet either the said Kempt road, or the front line which separates the first and second ranges—with the house and buildings thereon erected. Reserving therefrom the lot in front occupied by Edouard Joubert or representatives.

2. A lot situate at the same place, containing two arpents in front by the depth which may be found between the Queen's road, (which existed in 1861) going to the front line separating the first and second ranges; bounded on the north west by the said front line, on the south east by the road of the second range, (which existed in 1861) which has been removed to the north, on the north east by the lot firstly above described, and on the south west by the property of the Honorable U. J. Tessier—circumstances and dependencies.

3. A certain lot of land situate in the same place to the north of the new road of the second range, going to the rear of the first range, between the property of Prosper Paradis (now James Grant) and Olivier Gagné (now William Mongeon)—and dependencies.

4. Another lot of land situate at the same place, of two arpents in front by the depth there may be to going to the old road of the second range; bounded in front by the river Metis, in rear by the old road or the place where it was in 1861; bounded on the north east by James Grant, and on the south west by the *Grand Clos* belonging to the said U. J. Tessier—without buildings.

The numbers 1, 2 and 4, hereinbefore described

forment partie du numéro 457 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie, et le numéro 3 sus-décoré, formant partie du numéro 456 du dit cadastre officiel.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le TRENTIÈME jour de MARS prochain (1883), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril aussi prochain (1883).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 29 décembre 1882. 111 3
[Première publication, 13 janvier 1883.]

PIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure siégeant à Rimouski.

Canada, } ZEPHIRIN PINEAU, of
Province de Québec, } the parish of Saint
District de Rimouski. } Anaclet, in his quality of
No. 406, (C. S. 1150.) } tutor to Elizabeth
Pineau, sa fille, issue de son mariage avec Dame Léocadie Corriveau, son épouse, ainsi qu'à Joseph Corriveau, né du mariage de Jean Corriveau et de Dame Rosalie Bouillon, et à Joseph Corriveau, né du mariage de Etienne Corriveau et de Dame Adelaïde Gendron, Cyriac Begin, cultivateur, du même lieu, et Dame Obéline Bouillon, son épouse, en leurs qualité de tuteurs conjoints à Jean-Baptiste *alias* Jean Thomas et à Joseph Corriveau, enfants nés du mariage de Augustin Corriveau, et de la dite Obéline Bouillon; Jean *alias* Johnny Corriveau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Donat, en sa qualité de tuteur nommé en justice à Joseph, David, Marie Olympe, et Joseph Hubert, enfants nés de son mariage avec Rosalie Bouillon, son épouse, ainsi qu'à Marie, Clara, Jean, Emélie, Régis, Louise, Valentine et Achille Corriveau, enfants mineurs issus du mariage de Etienne Corriveau et de Dame Adelaïde Gendron; Jean *alias* Josué Corriveau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Donat, et Octave Ross, cultivateur, de la paroisse de Saint-Anaclet, en sa qualité de curateur à la substitution créé par le testament de Dame Emélie Michaud et de Jean Corriveau, son époux, tous du district de Rimouski, Demandeurs; contre GERMAIN ROY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Anaclet, Défendeur; et le dit Germain Roy, saisissant pour frais, savoir:

1. Le lot numéro soixante-six (66), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Anaclet; borné au nord-ouest par les numéros soixante-deux et soixante-cinq (62 et 65), au sud-est par les numéros soixante-deux et soixante-sept (62 et 67), au nord-est par le numéro soixante-deux (62), et au sud-ouest par le numéro soixante-dix (70), contenant un arpent et cinq perches de front sur deux arpents et cinq perches de profondeur, formant trois arpents et soixante-quinze perches en superficie—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

2. Le lot numéro cent cinquante-quatre (154), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Anaclet; borné au nord-ouest par le chemin public et le numéro cent cinquante-cinq (155), au sud-est par les numéros deux cent cinquante-quatre et deux cent cinquante-cinq (254 et 255), au nord-est par les numéros cent cinquante-cinq et cent cinquante-six (155 et 156), au sud-ouest par les numéros cent cinquante-deux et cent cinquante-trois (152 et 153), de forme irrégulière, contenant cent sept arpents, soixante-six perches et deux cent seize pieds en superficie—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Anaclet, le QUATRIÈME jour du mois d'AVRIL prochain (1883), à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour du mois d'avril aussi prochain (1883).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 24 janvier 1883. 345 2
[Première publication, 3 février 1883.]

and forming part of number 457 of the official cadastre of the parish of Sainte Flavie, and number three, hereinbefore described, forming part of number 456 of the said official cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flavie, on the THIRTIETH day of MARCH next (1883), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April also next, (1883.)

C. F. LAPOINTE;

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 29th December, 1882. 112
[First published, 13th January, 1883.]

PIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court sitting at Rimouski.

Canada, } ZEPHIRIN PINEAU, of
Province of Quebec, } the parish of Saint
District of Rimouski. } Anaclet, in his quality of
No. 406 (S. C. 1150.) } tutor to Elizabeth
Pineau, daughter, issue of his marriage with Dame Léocadie Corriveau, his wife, and also to Joseph Corriveau, born of the marriage of Jean Corriveau and of Dame Rosalie Bouillon, and to Joseph Corriveau, born of the marriage of Etienne Corriveau and of Dame Adelaïde Gendron, Cyriac Begin, farmer, of the same place, and Dame Obeline Bouillon, his wife, in their qualities of joint tutors to Jean Baptiste *alias* Jean Thomas and to Joseph Corriveau, children born of the marriage of Augustin Corriveau, and of the said Obeline Bouillon; Jean *alias* Johnny Corriveau, farmer, of the parish of Saint Donat, in his quality of tutor appointed in due course of law to Joseph, David, Marie Olympe, and Joseph Hubert, children born of his marriage with Rosalie Bouillon, his wife, and also to Marie, Clara, Jean, Emélie, Régis, Louise, Valentine and Achille Corriveau, minor children issue of the marriage of Etienne Corriveau and Dame Adelaïde Gendron; Jean *alias* Josué Corriveau, farmer, of the parish of Saint Donat, and Octave Ross, farmer, of the parish of Saint Anaclet, in his quality of curator to the substitution created by the last will and testament of Dame Emélie Michaud and of Jean Corriveau, her husband, all of the district of Rimouski, Plaintiffs; against GERMAIN ROY, farmer, of the parish of Saint Anaclet, Defendant; and the said Germain Roy, seizing for costs, to wit:

1. Lot number sixty six (66), of the official cadastre of the parish of Saint Anaclet; bounded on the north west by numbers sixty two and sixty five (62 and 65), on the south east by numbers sixty two and sixty seven (62 and 67), on the north east by number sixty two (62), and on the south west by number seventy (70), containing one arpent and five perches in front by two arpents and five perches in depth, forming three arpents and seventy five perches in superficies—without buildings, circumstances and dependencies.

2. Lot number one hundred and fifty four (154), of the official cadastre of the parish of Saint Anaclet; bounded on the north west by the main road, and number one hundred and fifty five (155), on the south east by numbers two hundred and fifty four and two hundred and fifty five (254 and 255), on the north east by numbers one hundred and fifty five and one hundred and fifty six (155 and 156), on the south west by numbers one hundred and fifty two and one hundred and fifty three (152 and 153), of irregular outline, containing one hundred and seven arpents, sixty six perches, and two hundred and sixteen feet in superficies—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Anaclet, on the FOURTH day of the month of APRIL next, (1883), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of the month of April also next, (1883).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 24th January, 1883. 346
[First published, 3rd February, 1883.]

Ventes par le Shérif.—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **JESSIE ROSS**, épouse
No. 521. } de **AUGUSTUS TAL-**

BOT, médecin, tous deux de Clifton, dans Bristol, en Angleterre, la dite Jessie Ross, dûment autorisée par son dit mari, Demanderesse; contre les terres et ténements de **JOSEPH LEBLANC** et autres, Défendeurs, à savoir:

La moitié nord-ouest du lot numéro vingt-quatre, dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne, en le district de Saint-François, et la moitié nord-est du lot numéro vingt-quatre, dans le septième rang du dit canton de Melbourne, contenant ensemble cent cinquante acres de terre, plus ou moins, et connu comme la propriété Leblanc—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le **HUITIEME** jour de **Mai** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 26 février 1883. 605
Première publication, 3 mars 1883.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **JESSIE ROSS**, wife of
No. 521. } **AUGUSTUS TALBOT**,

physician, both of Clifton, in Bristol, in England, the said Jessie Ross, duly authorized by her said husband, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOSEPH LEBLANC** and others, Defendants, to wit:

The north west half of the lot number twenty four, in the eighth range of lots in the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, and the north east half of the lot number twenty four, in the seventh range of the said township of Melbourne, containing together one hundred and fifty acres of land, more or less, and known as the "Leblanc farm"—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the **EIGHTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 26th February, 1883. 606
[First published, 3rd March, 1883.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **MESSIRE DAVID**
No. 284. } **SHAW RAMSAY**,
Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE GAUDRY** dit **BOURBONNIERE**, Défendeur, savoir:

Une terre sise en la paroisse de Sainte-Hélène,

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } **MESSIRE DAVID**
No. 284. } **SHAW RAMSAY**,
Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE GAUDRY** dit **BOURBONNIERE**, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Sainte Hélène,

du côté est du rang Sainte-Hélène, étant le numéro deux cent quatre-vingt-six (286), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Hélène, contenant deux arpents et cinq perches de front sur quatorze arpents de profondeur—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quatorzième jour d'avril 1883.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 31 janvier 1883.

[Première publication, 3 février 1883.]

Shérif.

369 2

on the east side of the range Saint Hélène, being the number two hundred and eighty six (286), of the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Hélène, containing two arpents and five rods in front by fourteen arpents in depth—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Hélène, on the FIFTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fourteenth day of April, 1883.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office,

Saint Hyacinthe, 31st January, 1883.

[First published, 3rd February, 1883.]

Shérif.

370

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat. en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **BERNARDIN FILLEAU**, Demandeur;

No. 421.

contre **PIERRE LEFEBVRE ET AL.**, Défendeurs.

No. 143.—1. Une terre connue et désignée sous le numéro cent quarante-trois (143), au livre de renvoi officiel du cadastre pour le comté de Champlain, en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, contenant deux arpents de front sur une profondeur moyenne de vingt-quatre arpents et cinq perches, formant quarante-neuf arpents en superficie; bornée en front vers le sud-ouest par le numéro cent quarante-quatre (144), à Louis Baribeau, en profondeur vers l'est par le numéro 142, à Frs. Xavier Massicotte, écuyer, fils de Louis, d'un côté vers le sud par le numéro 140, à Olivier Trudel, écuyer, ou ses représentants, et de l'autre côté vers le nord par les numéros 145, 146 et 147, à F. X. Dessureau, Joseph Lefebvre et Olivier Gervais—avec ensemble la maison, grange et étable, hangard et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

No. 141.—2. Une autre terre contenant deux arpents de front sur une profondeur moyenne de vingt-cinq arpents, sept perches et neuf pieds, formant cinquante et un arpents et cinquante perches en superficie; bornée en front vers l'ouest par le numéro 142 (Frs. Xavier Massicotte, écuyer, fils de Louis), en profondeur vers l'est par le No. 48, (Nazaire Massicotte), d'un côté vers le sud par le No. 140, à Olivier Trudel, écuyer, ou ses représentants, et de l'autre côté vers le nord, par les numéros 148 et 149, Gaspard Thifteau, veuve Joseph St. Arnaud et Eusèbe Bourbeau.

No. 46.—3. La juste moitié indivise d'une pièce de terre située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, décrite au livre de renvoi officiel du cadastre du comté de Champlain, pour la paroisse susdit, comme suit: numéro quarante-six, contenant un arpent, cinq perches et sept pieds de largeur sur une profondeur moyenne de trois arpents,

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **BERNARDIN FILTEAU**,

No. 421.

Plaintiff; against

PIERRE LEFEBVRE ET AL., Defendants.

No. 143.—1. A land known and designated under the number one hundred and forty three (143), in the official plan and book of reference for the county of Champlain, in the parish of Saint Geneviève de Batiscan, containing two arpents in front by a depth in the middle of twenty four arpents and five perches, forming forty nine arpents in superficies; bounded in front to the south west by the number one hundred and forty four (144), to Louis Baribeau, in depth to the east by the number 142, to Frs. Xavier Massicotte, esquire, son of Louis, on one side to the south by the number 140, to Olivier Trudel, esquire, or his representatives, on the other side, towards the north by the numbers 145, 146 and 147, to F. X. Dessureau, Joseph Lefebvre and Olivier Gervais— together with the house, barn, stable, hangard and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

No. 141.—2. Another land containing two arpents in front by a depth in the middle of twenty five arpents, seven perches and nine feet, forming fifty one arpents and fifty perches in superficies; bounded in front towards the west by the number 142, (Frs. Xavier Massicotte, esquire, son of Louis), in depth towards the east by the No. 48 (to Nazaire Massicotte), on one side towards the south by the No. 140, to Olivier Trudel, esquire, or his representatives, and to the other side, towards the north by the numbers 148 and 149, to Gaspard Thifteau, widow Joseph St. Arnaud and Eusèbe Bourbeau.

No. 46.—3. The exact undivided half of a piece of land situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, described in the official book of reference for the cadastre of the county of Champlain, for the parish above named, as follows: number forty six, containing one arpent, five perches and seven feet in breadth by a depth of

deux perches et neuf pieds, formant cinq arpents en superficie; bornée en front vers le sud par la rivière Batiscan, en profondeur par les Nos. 44 et 47, d'un côté vers l'est par le No. 45, de l'autre côté vers l'ouest par le numéro quarante-huit.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 février 1883. 637
[Première publication, 3 mars 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } TELESPHORE EUSEBE
No. 423. } T SEBE NORMAND,

notaire, de la cité des Trois-Rivières, Demandeur;
contre ONESIME NAPOLEON FRECHETTE, marchand, de la paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le premier rang, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro cent trente-six (136).

2. Une terre située en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le second rang, connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro trois cent vingt-neuf (329).

3. Une terre située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, dans le deuxième rang, côté sud de la rivière Batiscan, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, par le numéro quatre cent soixante et dix (470).

4. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le premier rang, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro cent dix (110). A la charge par l'acquéreur adjudicataire, de laisser jouir Louis Bouchard, cultivateur, et Dame Euphémie Quessy LeBlond, son épouse, tous deux de la paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, du dit immeuble en usufruit, la vie durant de la dite Dame Euphémie Quissay LeBlond, suivant acte de cession par le dit Louis Bouchard et sa dite épouse, en faveur du dit défendeur, passé devant M^{re} D. T. Trudel, notaire, le quinze juin dernier (1882). A la charge aussi de payer à l'honorable H. G. Malhiot, avocat, de la cité des Trois-Rivières, sous l'hypothèque spéciale du dit immeuble, une rente foncière annuelle et perpétuelle de six piastres courant.

5. Une terre située dans la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le premier rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro cent trois (103). A distraire du dit immeuble sur la devanture d'icelui, la partie de terrain vendue au gouvernement de la puissance du Canada, de trente pieds carrés, sur lequel est érigé le phare (Light House), avec un chemin de douze pieds de largeur sur une profondeur de soixante pieds.

6. Une terre située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, sur le côté sud de la rivière Batiscan, connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et douze (472), des

three arpents, two perches and nine feet, forming five arpents in superficies; bounded in front towards the south by the river Batiscan, in depth by the Nos. 44 and 47, on one side towards the east by the No. 45, on the other side towards the west by the number forty eight.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Genevieve of Batiscan, the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th February, 1883. 638
[First published, 3rd March, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } TELESPHORE EUSEBE
No. 423. } T SEBE NORMAND, of

the city of Three Rivers, Plaintiff; against ONE-SIME NAPOLEON FRECHETTE, merchant, of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the first range, known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as number one hundred and thirty six (136).

2. A land situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the second range, known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as number three hundred and twenty nine (329).

3. A land situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, in the second range, south side of the river Batiscan, known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan, as number four hundred and seventy (470).

4. A lot situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the first range, known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as number one hundred and ten (110). Subject to the charge upon the purchaser of leaving to Louis Bouchard, farmer, and Dame Euphemie Quissay LeBlond, his wife, both of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, the enjoyment of the usufruct of the said immovable during the lifetime, of the said Dame Euphemie Quissay LeBlond, by deed of conveyance by the said Louis Bouchard and his said wife, in favor of the said Defendant, passed before M^{re} D. T. Trudel, notary, on the fifteenth of June last, (1882.) Subject, moreover, to the charge of paying to the Honorable H. G. Malhiot, advocate, of the city of Three Rivers, under the special hypothec of the said immovable, a yearly and perpetual ground rent of six dollars currency.

5. A land situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the first range, known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as number one hundred and three (103). Reserving from the said immovable, on the front thereof the piece of ground sold to the government of the Dominion of Canada, of thirty feet square, on which the light house is built, with a road twelve feet wide by a depth of sixty feet.

6. A land situate in the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, on the south side of the river Batiscan, known and designated as number four hundred and seventy two (472), on the official plan

plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan.

7. Une terre située en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le second rang, partie en culture et partie en bois debout, connue et distinguée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro trois cent trente (330).

Les dits trois derniers immeubles ci-dessus mentionnés, savoir : les numéros cinq, six et sept, sont vendus à la charge par l'acquéreur adjudicataire de remplir, exécuter et accomplir toutes les charges, clauses, conditions et obligations auxquelles le défendeur est tenu envers Louis Bouchard, cultivateur, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, Dame Euphémie Quissy LeBlond, son épouse, et les enfants nés du mariage de François-Xavier Quissy LeBlond avec feu Clérina LeBœuf, son épouse, en vertu d'un acte de cession par Henry Quissy LeBlond à François-Xavier LeBœuf et son épouse, devant M^{re} Robert Trudel, notaire, en date du cinq décembre mil huit cent soixante dix huit, et qui sont énumérés au long tant dans l'acte de donation entrevus, par les dits Louis Bouchard et son épouse, reçu par M^{re} Robert Trudel, notaire, le trente et un de juillet mil huit cent soixante et dix-huit, que dans les testaments solennels, du dit François-Xavier Quissy LeBlond et de la dite Clérina LeBœuf, reçu par le même notaire, les jours et ans y contenus.

Pour être vendus les numéros un, deux, quatre, cinq et sept, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, à DIX heures du matin ; et les numéros trois et six, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, à DEUX heures de l'après-midi, le NEUVIEME jour de MARS prochain. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 janvier 1883. 43 3
[Première publication, 5 janvier 1883.]

and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Geneviève de Batiscan.

7. A land situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the second range, partly under cultivation and partly covered with standing timber, known and designated on the official plan and book of reference of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as number three hundred and thirty (330).

The said three lots lastly above described, to wit : numbers five, six and seven, are sold subject to the charge upon the purchaser of fulfilling, executing and accomplishing all the charges, clauses, conditions and obligations to which the defendant is bound towards Louis Bouchard, farmer, of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, Dame Euphémie Quissy LeBlond, his wife, and the children issue of the marriage of François Xavier Quissy LeBlond, with the late Clérina LeBœuf and his wife, in virtue of a deed of conveyance from Henry Quissy LeBlond to François Xavier LeBœuf and his wife, before M^{re} Robert Trudel, notary, dated the fifth day of December, one thousand eight hundred and seventy eight, and which are set forth at length both in the deed of gift *inter vivos* by the said Louis Bouchard and his wife, passed before M^{re} Robert Trudel, notary, on the thirty first day of July, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the last will and testament of the said François Xavier Quissy LeBlond, and of the said late Clérina LeBœuf, passed before the same notary, on the day and year therein mentioned.

To be sold, numbers one, two, four, five and seven, at the church door of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots numbers three and six, at the church door of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, at TWO o'clock in the afternoon, on the NINTH day of MARCH next. Said writ returnable the thirty first day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd January, 1883. 44
[First published, 5th January, 1883.]

Avis Divers.

PROVINCE DE QUEBEC.

MUNICIPALITE DU COMTE D'ARTHABASKA.

Aux habitants de la municipalité du comté d'Arthabaska.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné Louis Rainville, secrétaire-trésorier : 1. Qu'à sa séance régulière du treize décembre dernier, de ce jour ajournée au trois de janvier dernier, le conseil de la dite municipalité a passé la résolution suivante, savoir :

Qu'il soit résolu "Que le territoire en question, savoir : les lots de terre un, deux, trois, quatre, cinq, du huitième rang ; un, deux, trois, quatre, cinq, du neuvième rang ; cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, du dixième rang du township de Warwick, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Albert de Warwick, soit détaché de cette dernière municipalité, et annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, pour les fins municipales, et que copie de la présente résolution soit transmise au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour son approbation."

Miscellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF ARTHABASKA.

To the inhabitants of the municipality of the county of Arthabaska.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given by the undersigned, Louis Rainville, secretary - treasurer : 1. That at its regular meeting of the thirteenth day of December last, from this day adjourned to the third day of January last, the council of the said municipality has adopted the following resolution, to wit :

Be it resolved : "That the territory in question, to wit : the lots of land one, two, three, four, five, of the eighth range, one, two, three, four, five, of the ninth range, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, of the tenth range of the township of Warwick, in the municipality of the parish of Saint Albert of Warwick, be detached of the latter municipality, and annexed to the municipality of the parish of Saint Valère of Bulstrode, for municipal purposes."

Que la dite résolution a été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le vingt-deux février dernier.

Que copie du rapport de la dite approbation a été reçue et produite au bureau de cette municipalité le vingt-quatre février dernier.

Donné à Arthabaskaville, le premier de mars mil huit cent quatre-vingt-trois.

LOUIS RAINVILLE,
S. T.

567

That the said resolution has been approved by the lieutenant-gouverneur in council, on the twenty second day of February last.

That copy of report of the said approbation has been received and produced at this municipality's office, on the twenty fourth day of February last.

Given at Arthabaskaville, this first day of March, eighteen hundred and eighty three.

LOUIS RAINVILLE,
S. T.

668